



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 29 + 2	
Votants	: 50	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Richard MOLINA), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-183 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS-
APPROBATION DU RAPPORT PUBLIC DE QUALITE DU SERVICE DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 D'ANNONAY RHONE AGGLO
ET DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYTRAD**

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Le code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Annonay Rhône Agglo ayant délégué la compétence traitement pour la partie ex-Annonay Agglo et les communes de Quintenas et Ardoix au Syndicat de Traitement Ardèche Drôme (SYTRAD), la communauté d'agglomération doit prendre acte du rapport d'activité rédigé par ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-17-1, et D2224-1 et suivants,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers établi par Annonay Rhône Agglo pour l'année 2022,

CONSIDERANT le rapport d'activité du SYTRAD pour l'année 2022 délibéré lors du comité syndical du 7 juin 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par Annonay Rhône Agglo pour l'année 2022.

PREND ACTE du rapport d'activité du SYTRAD pour l'année 2022.

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public et transmis à chacune des communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 05/07/23
Publié le : 06/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42692-AR-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET



ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



En 2022, ensemble, réduisons de façon pérenne, nos déchets ménagers !

Après deux années bouleversées par la crise sanitaire, l'année 2022 a fortement été marquée par l'augmentation des coûts (énergie, nouvelles hausses de TGAP...) pour notre service public de gestion des déchets.

Nous avons pu maintenir, à nouveau, la tenue de nos objectifs financiers. Dans la mesure où notre territoire a enregistré une diminution de 4,7 % des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2021.

Une caractérisation Modecom a été réalisée cette année, permettant de mettre en lumière l'évolution depuis celle réalisée en 2019. Une étude pleine d'enseignement pour nos enjeux de réduction et de tri : chaque habitant produit, sur l'année, 214 kilogrammes de déchets ménagers. Seuls 29 % de ce poids (déchets résiduels) devraient être déposés dans cette poubelle noire !

Plus que jamais, accentuons notre implication pour faire changer les comportements de chacun.

Je m'engage à poursuivre, à vos côtés, nos enjeux ambitieux de réduction à la source, de tri et de valorisation des déchets ménagers de notre territoire.

Agréable lecture.

Cordialement 

Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

SOMMAIRE



04 L'essentiel à retenir

06 Temps forts 2022

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique.....	Page 10
Périmètre.....	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle.....	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement.....	Page 24
Valorisation énergétique.....	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets	Page 34
MéTRiPolis : un formidable outil de communication	Page 37
Actions en faveur de la réduction des déchets	Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 40
Répartition des coûts.....	Page 42
Évolution des coûts.....	Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 15.....	Page 46
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESE (Valence)
Juin 2023 - 150 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2022 sur
www.sytrad.fr



A group of construction workers wearing high-visibility yellow-green safety vests are walking away from the camera on a metal walkway. The walkway has a perforated metal floor and is supported by a metal frame. In the background, there is a construction site with a white container and a red building. The sky is clear and blue.

L'ESSENTIEL

2022
A RETENIR

UNE BAISSÉ SANS PRÉCÉDENT DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Près de 5 % de baisse en un an, du jamais vu ! Les raisons sont cependant difficiles à identifier. C'est probablement le résultat tout à la fois du contexte économique, des mesures législatives d'interdiction et d'incitation et, on espère, d'un changement de comportement de l'habitant en faveur de la réduction et du tri. Mais il ne faudrait pas qu'une reprise de l'activité économique conduise à une augmentation des déchets à traiter.

DES PERFORMANCES DE COLLECTE SÉLECTIVE ENCORE LARGEMENT PERFECTIBLES

L'année 2022 est la première année complète depuis la simplification des consignes de tri à tous les emballages, mise en œuvre en octobre 2021.

Les quantités collectées ont augmenté de 3,5 % par habitant : c'est une bonne nouvelle ! Elle est cependant à nuancer par les résultats des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées fin 2022 : malgré la baisse des ordures ménagères, malgré la hausse de la collecte sélective, il y a encore plus d'emballages non triés qui se retrouvent dans la poubelle noire. On ne peut qu'en déduire que les habitudes d'achat tendent vers l'usage plus important d'emballages. Des progrès restent à faire tant en matière d'écoconception que de choix dans les produits achetés. Autre bémol : la diminution de la quantité de verre collectée séparément et une augmentation de la quantité présente dans les ordures ménagères résiduelles.

DES PREMIÈRES PISTES ENCOURAGEANTES DE VALORISATION DES CSR

Le CSR (Combustible Solide de Récupération) issu des refus de collecte sélective est composé des emballages qui ne se recyclent pas et des erreurs faites par les habitants. Il a trouvé sa filière de valorisation auprès des cimentiers de la région, de façon régulière tout au long de l'année.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES PAR LE SYTRAD CONTINUENT À INNOVER POUR TOUCHER DE NOUVEAUX PUBLICS

En 2022, un Escape Game a été spécialement créé pour sensibiliser les lycéens, jeunes adultes et adultes. Une belle réussite pour inciter au changement de comportement en faveur de la réduction et du tri des déchets ménagers.

En parallèle, les visites du centre de tri MéTRIpolis ont été accentuées pour permettre au grand public d'accéder à cet équipement et mieux comprendre l'intérêt du tri des déchets. Elles rencontrent toujours un franc succès.

Près de 7 600 personnes ont été sensibilisées aux gestes de prévention et de tri lors de manifestations, animations scolaires, visites des centres de traitement...

UN BUDGET QUI RESTE MAÎTRISÉ

Malgré l'augmentation du coût des délégations de service public, dont les exploitants ont la responsabilité du fonctionnement des équipements de traitement, le budget 2022 du SYTRAD s'est traduit par un respect de l'équilibre budgétaire grâce à la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. C'est une illustration concrète et réelle de l'impact positif et indispensable d'une baisse des tonnages pour lutter contre la hausse continue des prix qui décourage les habitants à faire les bons gestes.

TEMPS FORTS 2022



30 ans du SYTRAD

Un anniversaire qui a permis, aux élus et techniciens des EPCI présents, de mesurer le chemin parcouru depuis 1992, date de création du SYTRAD. Mandat après mandat, une organisation qui a su répondre aux contextes réglementaires et objectifs nationaux impactant notre gestion des déchets.



Inauguration du centre de tri

Madame GIRARD, Présidente du SYTRAD, Messieurs GALLU et BORIE, Présidents du SYPP et du SICTOBA ont inauguré le centre de tri MÉTRIPOLIS en présence de nombreux élus et acteurs de la modernisation du site. Cette inauguration a été l'aboutissement d'une suite d'évolutions du centre de tri qui a démarré en 1999 et qui, depuis cette date, fut modernisé deux fois afin d'adapter cet outil technologique aux nombreuses évolutions et enjeux de valorisation de nos déchets ménagers.



Portes ouvertes du centre de tri

En complément des visites du public scolaire et adulte, le SYTRAD a souhaité faciliter l'accès au centre de tri à tout un chacun. C'est pourquoi, 6 portes ouvertes, en soirée ou le samedi matin, ont été organisées. Un franc succès à chaque fois ! Et pour davantage de découverte du process, désormais ces portes ouvertes sont régulières avec une visite tous les 1^{ers} mardis du mois à 18 heures.

Au 1^{er} septembre 2022

si vous souhaitez continuer à recevoir votre pub

Collez ce sticker sur votre boîte aux lettres

OUI PUB

IMPRIMÉES
PUBLICITÉS
ACCEPTÉES

44 % des publicités sont jetées sans être lues
Ensemble, réduisons nos déchets
d'infos et associations à l'accueil
ou sur www.sytrad.fr

Maintenant, c'est vous qui décidez !

Pourquoi ce changement ?

900 000 tonnes de publicités sont jetées chaque année, dont 44 % sans être lues.
Ensemble, réduisons notre impact sur l'environnement.

Que faut-il faire ?

Si vous habitez sur une commune concernée à compter du 1^{er} septembre, seules les boîtes aux lettres équipées d'une mention « OUI PUB » continueront à recevoir les publicités.

Où récupérer mon autocollant ?

- Dans votre magasin mais aussi dans certaines mairies ou déchèteries.
- En téléchargement sur www.sytrad.fr
- Ou en écrivant vous-même OUI Pub sur votre boîte aux lettres

d'infos sur www.sytrad.fr

Expérimentation nationale « oui pub »

Début 2022, 44 % des publicités étaient jetées par l'habitant sans être lues ! C'est dans ce cadre que le SYTRAD s'est inscrit, pour 3 ans, dans l'expérimentation nationale qui consiste à coller désormais un sticker « oui pub » sur sa boîte aux lettres si vous souhaitez continuer à recevoir votre publicité. Une expérimentation qui a vocation à réduire notre impact sur l'environnement.



Convention de partenariat avec les chambres consulaires

La Présidente du SYTRAD et les Présidents du SYPP, du SICTOBA et du SIDOMSA ont signé une convention de partenariat avec les Président(e)s des CCI et des chambres des métiers et de l'artisanat Drôme et Ardèche.

Ce partenariat inédit vise à œuvrer collectivement en faveur de la réduction des déchets et à leur meilleur recyclage auprès des entreprises de Drôme et d'Ardèche.



Accueil de délégations étrangères au SYTRAD

Le SYTRAD s'était engagé auprès du Ministère des Affaires étrangères français, des autorités mexicaines et du SIMAR Surest pour aider celui-ci dans la structuration de la gestion des déchets. Cette structure intercommunale, novatrice au Mexique, regroupe dix municipalités des Etats de Jalisco et de Michoacán. Son intérêt pour le travail mené en France portait surtout sur les aspects juridiques et financiers : organisation de l'intercommunalité, missions du service public, financement.



Territoire engagé Transition écologie - Economie circulaire

Le SYTRAD a obtenu auprès de l'ADEME le 1^{er} niveau de labellisation !

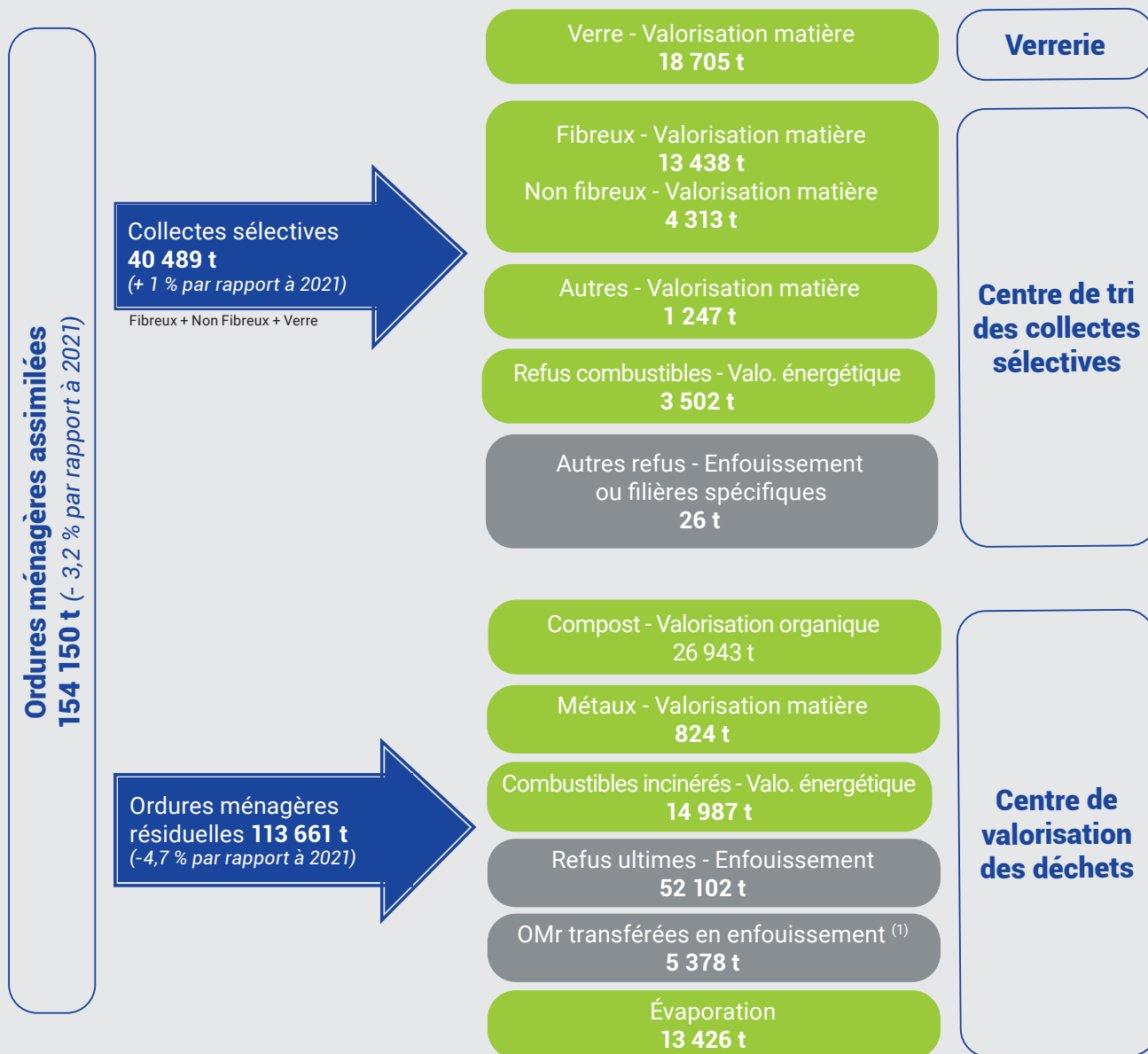
A travers cette démarche et grâce à cette distinction, le SYTRAD et ses EPCI structurent leur politique de transition écologique et leur projet de territoire. En prenant pour base ces missions historiques : réduction, collecte et valorisation des déchets, le SYTRAD contribue à faire avancer le territoire sur de nouvelles thématiques : consommation responsable, économie de la fonctionnalité, écoconception....



De même, le SYTRAD a accueilli sur ses installations une délégation d'élus et de hauts fonctionnaires brésiliens, en visite en France pour s'inspirer de notre fonctionnement. Les échanges ont permis de faire découvrir notre mode de traitement des déchets, et surtout notre organisation politique et administrative.

SCHÉMA

DE VALORISATION 2022*



⁽¹⁾ Lors des arrêts techniques sur les centres de valorisation, les OMr ont été transférées en ISDND.

* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 6 711 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

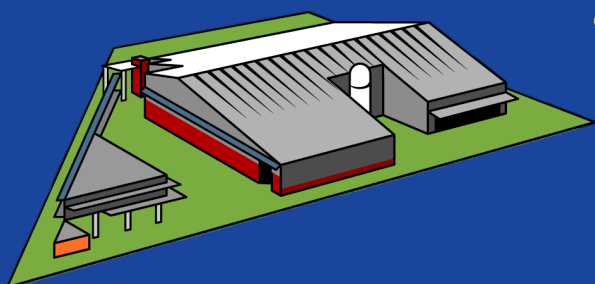
62 % des ordures ménagères assimilées
sont **VALORISÉES** (soit 96 167 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

HISTORIQUE

Le SYTRAD

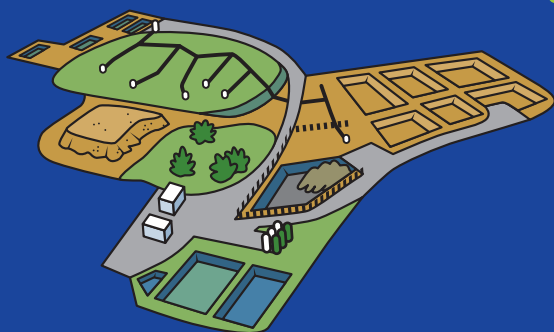
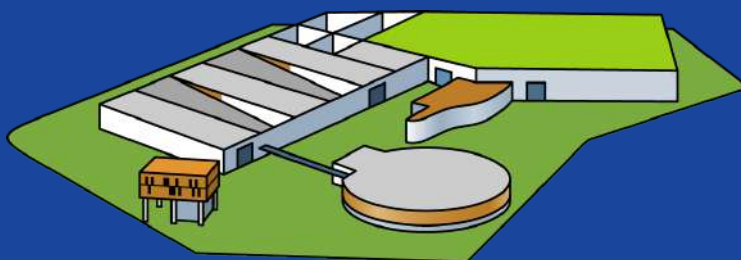


- 1992 - Création du SYTRAD
- 1997 - Mise en place de la collecte sélective
- 1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence
- 2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire
- 2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals

2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône



2017 - Gestion des centres de valorisation au moyen d'une délégation de service public

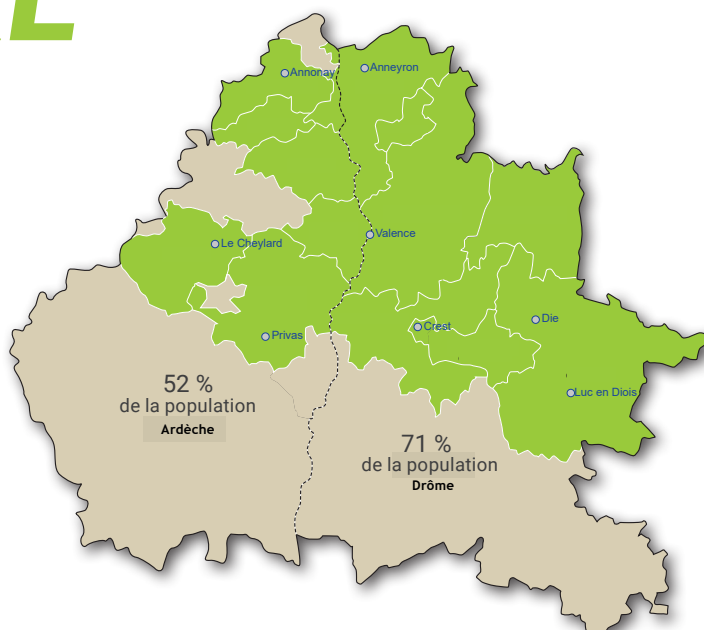
2017 - Fermeture de l'ISDND et gestion en post-exploitation

2021 - Modernisation du centre de tri, dans le cadre d'un groupement avec le SYPP et le SICTOBA

Depuis 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Créé en 1992, il regroupe, en 2022, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes et 528 851 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 52 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD en 2022

EPCI membres	Nombre de communes ¹		Nombre d'habitants	
CC du Val d'Ay		8	5 967	
SICTOMSED		25	9 037	
CC Royans-Vercors	18		9 593	
CC du Diois	50		11 745	
CC du Crestois et du Pays de Saillans	15		15 863	
CC du Val de Drôme	29		30 442	
CC Rhône-Crussol		13	33 890	
Arche Agglo	9	20	9 691	24 902
Annonay Rhône Agglo		18	39 364	
CA Privas Centre Ardèche		42	43 792	
SIRCTOM	39	8	64 002	6 737
Valence Romans Agglo	54		223 826	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	214	134	365 162	163 689
TERRITOIRE SYTRAD	348 communes		528 851 habitants⁽²⁾	

Echelle :

— | ≤ 10 000 hab.

⋯ | par tranche de 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2022.

12 EPCI
348 communes
528 851 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône,

Saint-Barthélemy de Vals) et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspiillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise cinq équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles,
- un centre de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,

- une installation de stockage des déchets non dangereux : fermée, en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficiente des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Economie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTRIpolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune avec chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.



Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en terme de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2022, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 15 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1^{er} septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de communes du Crestois – Pays de Saillans, la Communauté de communes du Royans – Vercors, et le SICTOMSED), la publicité est interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Etant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME et un premier travail de diagnostic mené au sein des EPCI a permis de s'autoévaluer. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopération et de mutualisation intra collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit de filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2022, 33 délibérations ont été prises par le comité syndical (9 techniques, 1 ressources humaines, 10 finances, 13 administratives) et 4 décisions par la Présidente.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2022. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Véronique CHAIZE, Betty ESTEOULE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Anne TERROT DONTENWILL (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Jean-Paul KERENFORT, David MONCHAL, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE, Didier SOUILHOL (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / François PINTER (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Franck GAFFIOT, Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSSE (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Pierre JOUVET , Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'Exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du Bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président

En charge de la réduction des déchets et du PLPDMA



Christine MARION

2^e Vice-Présidente

En charge de la prospective et du projet de territoire



Laurent MARCE

3^e Vice-Président

En charge du centre de tri



Françoise CHAZAL

4^e Vice-Présidente

En charge des centres de valorisation et développement des filières



Pierre JOUVET

5^e Vice-Président

En charge des finances

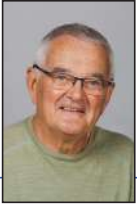


Bénédicte ROSSI

6^e Vice-Présidente

En charge de la stratégie de communication

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

CCCPS

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions du territoire



Michel GOUNON

ARCHE Agglo

En charge de l'économie circulaire



Philippe HOURDOU

Valence Romans Agglo

En charge de la vente des matériaux



Jean-Pierre ROUIT

CC du Diois

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets



Jean-Luc CHAUMONT

Valence Romans Agglo

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR



André FERRAND

CC du Val d'Ay

En charge des centres d'enfouissement



Hervé GONTIER

CC Royans-Vercors

En charge du suivi des animations en Drôme



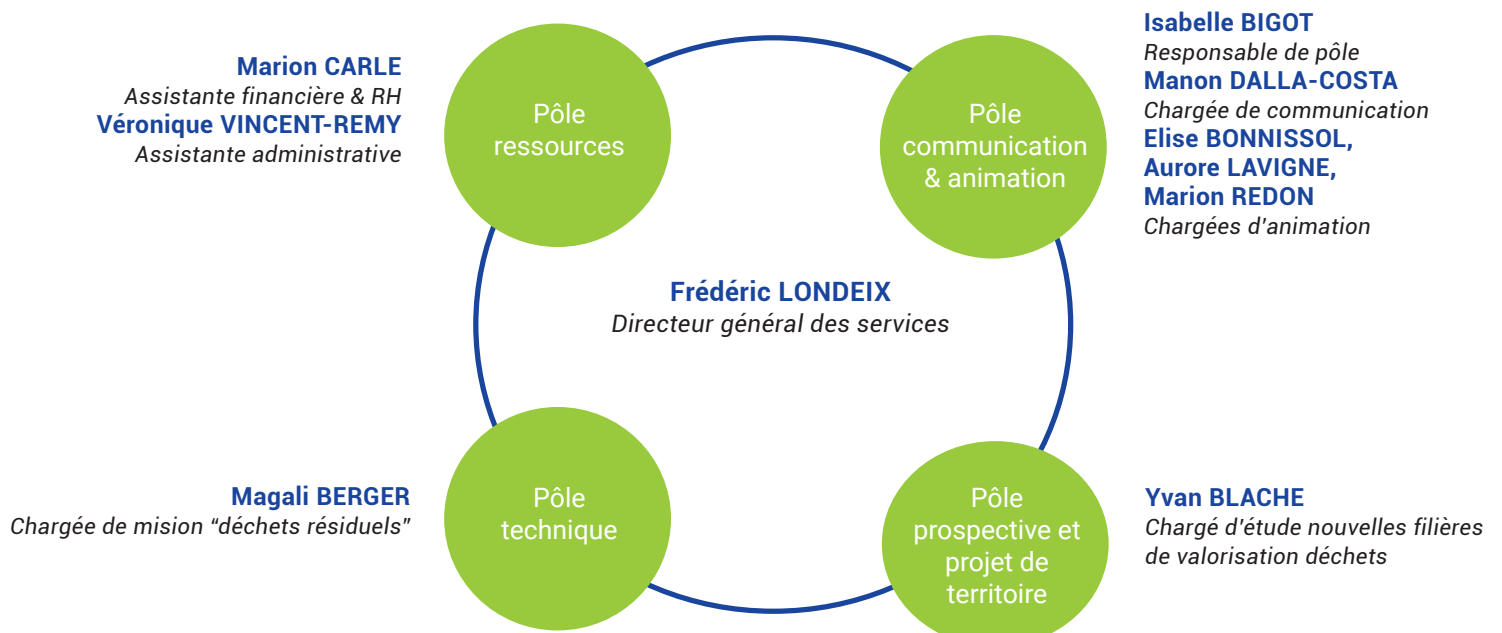
Karine BROSSE

SICTOMSED

En charge du suivi des animations en Ardèche

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2022, l'équipe du SYTRAD se compose de 10 collaborateurs organisés en 4 pôles.



La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 215 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 382 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2022. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2022, la CAO s'est réunie une seule fois, le 28 mars.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 délégués suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires :** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2022, la CCSPL s'est réunie le 31 août pour examiner les rapports des délégataires.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2022, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales.

En 2022, un comité de pilotage du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals a eu lieu le 25 octobre.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI	Page 30

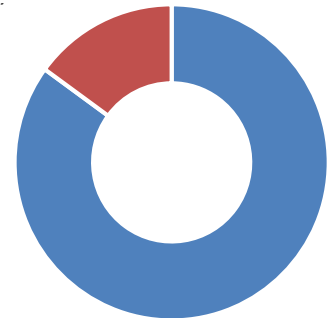
DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	113 661	214,9	84
CS	21 453	40,6	16

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent 84 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2022, chiffre qui varie peu (-1 %).

La baisse de collecte des OMr en 2022 est de 4,7 %. Dans le même temps, les tonnages de collecte sélective augmentent de 1 % (la baisse de la collecte du verre masque l'accroissement de 2,1 % des fibreux et non fibreux).

La production OMr varie entre 175 et 244 kg/an/habitant (selon les EPCI membres du SYTRAD) tandis que celle des collectes sélectives d'emballages et de papiers varie de 29 à 53 kg/an/habitant.

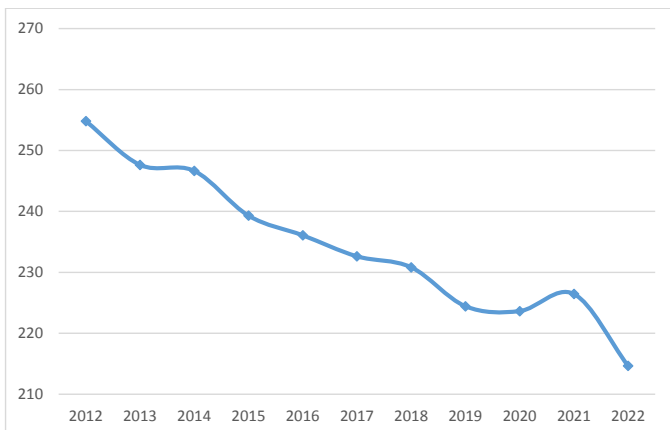


- OMr
- Fibreux / non fibreux

**La production de
collecte sélective varie de
26 à 50 kg/an/hab/EPCI**

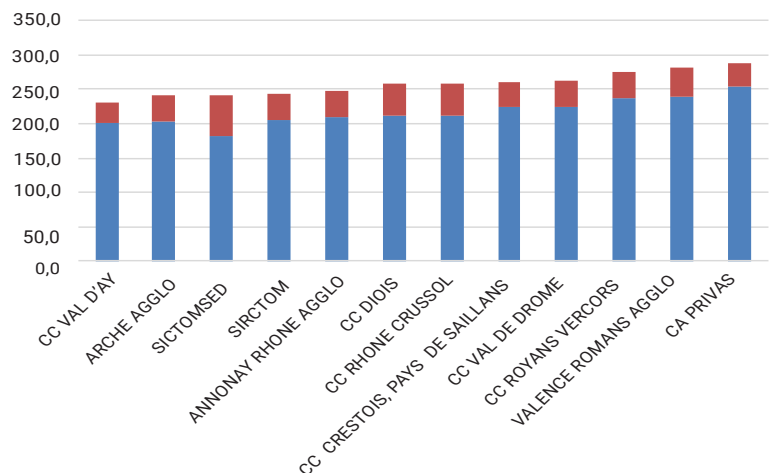
Évolution des déchets ménagers

Kg/an/habitant



Collecte par EPCI membres du SYTRAD

Kg/an/habitant



Bilan des tonnages apportés au centre de tri

Comme l'illustre bien le graphique ci-contre, il y a eu une poursuite de la reprise de la quantité de déchets apportés au centre de tri en 2022, après la chute en 2020 qui était principalement liée à l'effondrement des journaux-revues-magazines. Cette dernière catégorie est sur une trajectoire de décroissance renforcée par l'expérimentation « Oui Pub ».

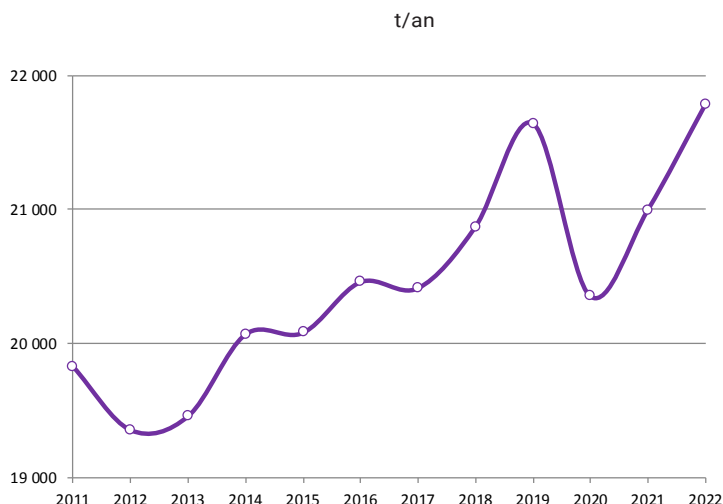
Bilan des matières valorisées

Le lancement de l'expérimentation « Oui Pub » a fortement modifié la composition du gisement JRM (Journaux Revues Magazines). La diminution de la quantité de publicité est de l'ordre de 13 % sur la composition du gisement. Cette baisse touche également les collectivités dont le territoire ne fait pas partie de l'expérimentation. La diminution des publicités sur support papier est un fait généralisé au profit des supports numériques. Les matières fibreuses (cartons, cartonnets, journaux-magazines) représentent environ 63 % des matières valorisées, et les emballages plastique 14 %. L'extension des consignes de tri a permis de doubler la quantité de plastique collecté. Ce qui change, c'est la composition des matières fibreuses : plus de cartons et d'emballages en carton au détriment des journaux-magazines.

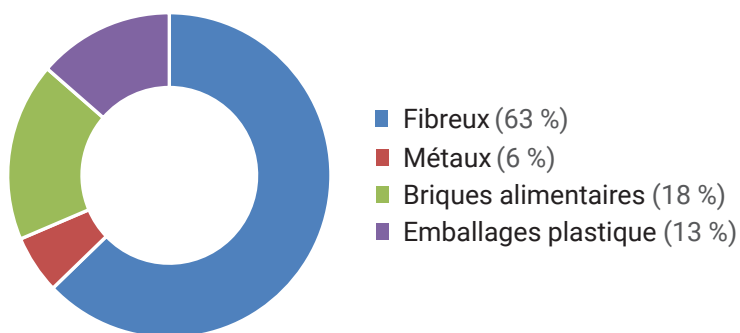
Valorisation matière

L'année 2022 a été marquée par une poursuite de l'augmentation du prix de reprise des matières issues du centre de tri. Cependant la fin de l'année a marqué l'arrêt de cette hausse. La crise énergétique de 2022 a eu une influence directe sur l'activité économique. L'incertitude conjoncturelle a une influence directe sur les cours de reprise.

Évolution des tonnages de collecte sélective

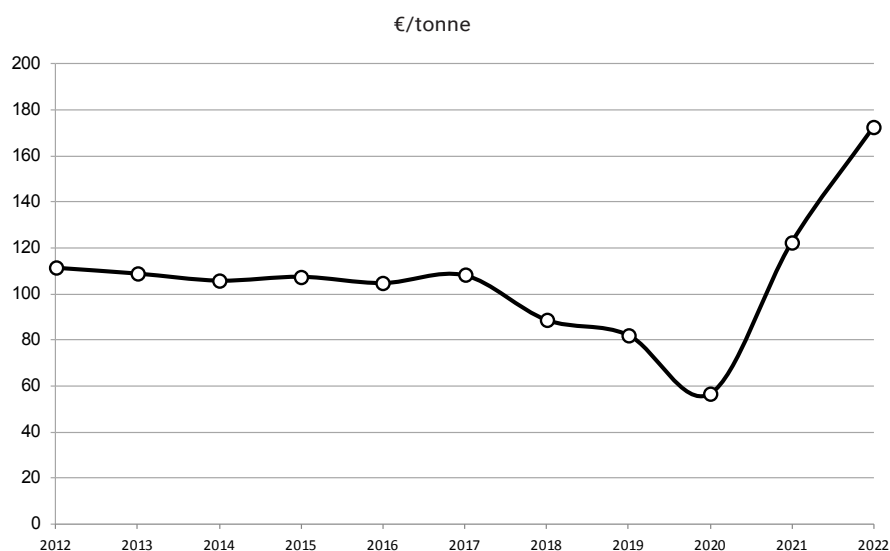


Composition des emballages valorisés



Les matières fibreuses représentent 63 % des matières valorisées

Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



DONNÉES

DES ORDURES MÉNAGÈRES

RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

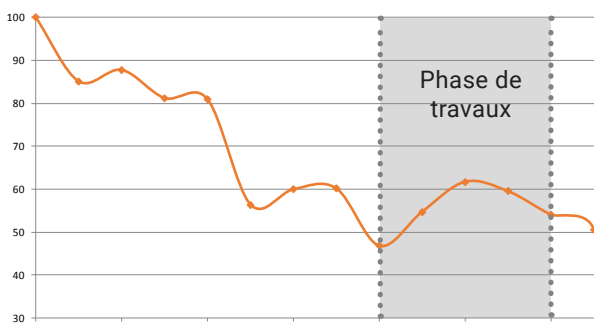
Représentant 84 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2022, les tonnages OMr reprennent la pente de la courbe de décroissance.

La phase de travaux achevée, les UVEOR ont retrouvé une phase d'exploitation optimale. Ainsi la part des déchets enfouis qui avait augmentée durant la phase travaux est en diminution. Cette tendance est renforcée par la montée en puissance de l'unité de production de CSR de Beauregard-Baret.

Enfouissement

Evolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



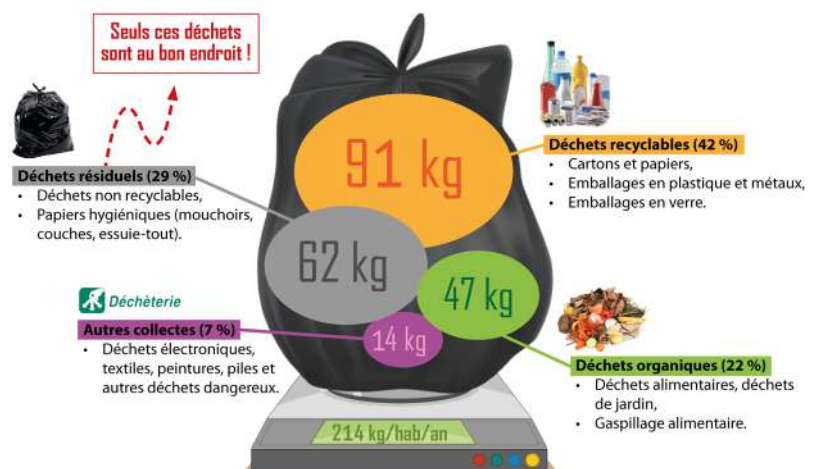
En 2022, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroît progressivement.

- Refus enfouis (48 %)
- Compost commercialisé (25 %)
- Évaporation (12 %)
- Combustibles valorisés (14 %)
- Métaux ferreux et non ferreux (1 %)

OMr



Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



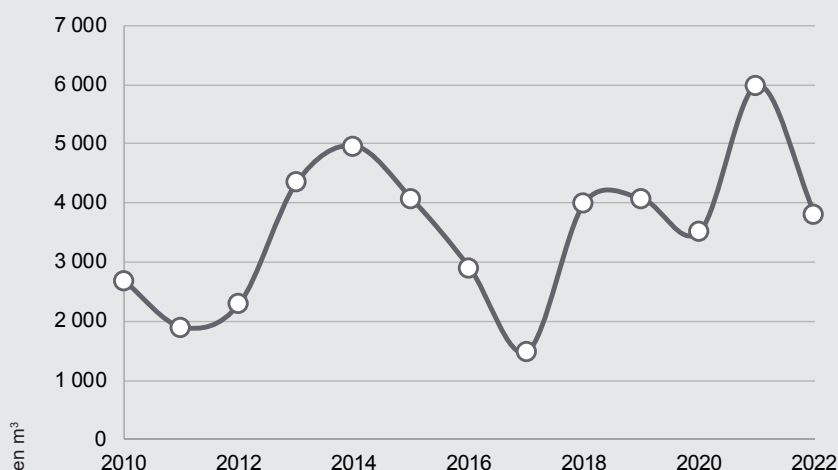
Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

BILAN DE L'ANNÉE 6

DE POST-EXPLOITATION

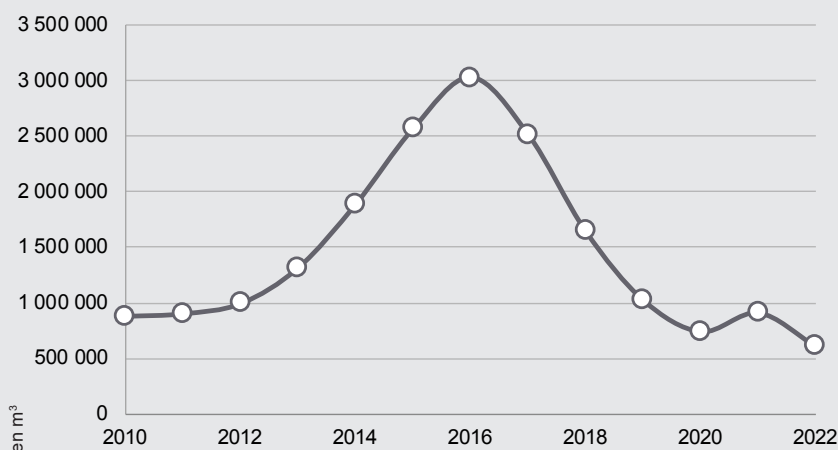
Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à l'étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de complément d'information. Ces éléments ont été adressés le 18 novembre 2022 aux services de l'Etat. Le dossier est considéré comme recevable et l'avis du Comité National de Protection de la Nature est sollicité avant mise en enquête publique en 2023. En 2022, les quantités de lixiviats produits par les casiers sont similaires à celles de 2020 (année faiblement pluvieuse). Les quantités de biogaz traitées continuent à diminuer car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent ralentit progressivement.

Production de lixiviats entre 2010 et 2022



3 792 m³ de lixiviats ont été produits en 2022 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2010 et 2022



608 812 m³ de biogaz ont été traités en 2022

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

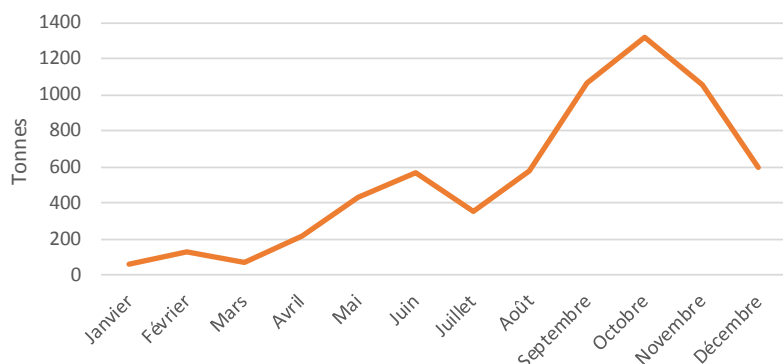
Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare sur une chaîne de tri mécanique les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois.... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

En 2022, l'intégralité des refus de tri de la collecte sélective des déchets de MéTRIPOLIS a été dirigée vers le site de Beauregard-Baret afin d'alimenter la chaîne de production de CSR. Depuis août, la production est journalière et adaptée à la demande des exutoires.

Dans le Grand Est, la construction de la chaufferie industrielle de Dombasle a débuté. Les tonnages produits à Beauregard-Baret font partie du plan d'approvisionnement de cette unité. Les premiers essais sont programmés pour 2024.

Dans l'attente les tonnages de qualité supérieure alimentent une cimenterie en France et en Espagne. Le reste de la production prend la direction de l'Allemagne.

Production de CSR en 2022



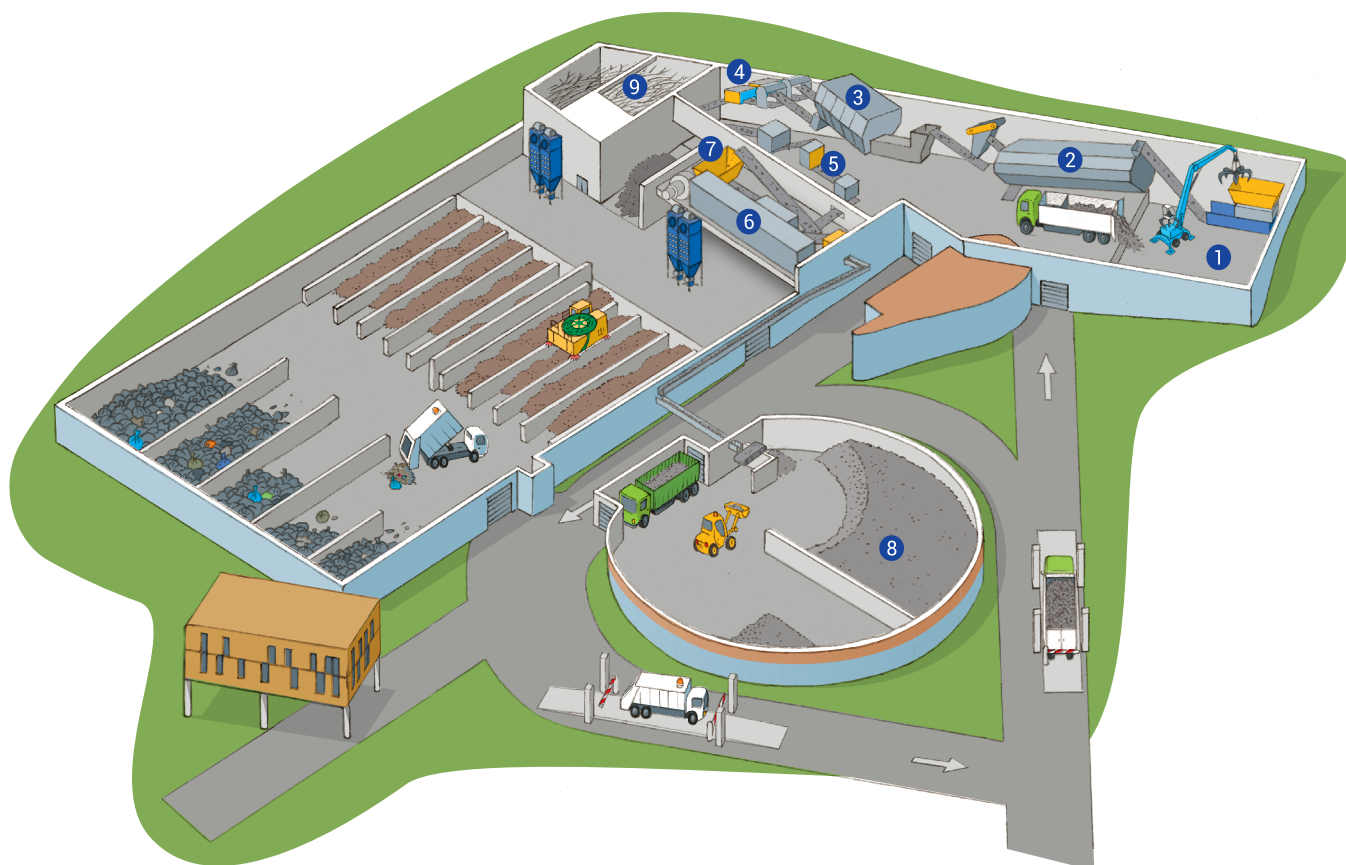
**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**

Intérêts de la filière CSR

- Politique déchets : détournement des déchets du stockage conformément aux objectifs de la LTECV et loi AGEC, valorisation énergétique de déchets non recyclables conformément à la hiérarchie de traitement des déchets, contribution à l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination.
- Politique énergétique : production d'une énergie locale en substitution d'énergie fossile, réponse au besoin d'indépendance énergétique de la France, énergie stockable et transportable.
- Politique économique : pérennisation de filières industrielles françaises à forte intensité énergétique, soutien du développement économique des territoires et d'emplois avec une ressource locale.



FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulateur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix fixe de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel) et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 9 p.61.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement tout ou partie de ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 172,6 € HT par tonne valorisée en 2022 contre 122,42 € HT par tonne valorisée en 2021, soit une augmentation de 139 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2022 l'ensemble des cours de reprise a augmenté, ce qui a entraîné une hausse importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 10 p.62.

172,8 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2021 à nov. 2022)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	6 733	158,1	1 064 637
Gros de magasin	SAICA	2 372	114,9	272 466
Gros cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 218	143,5	174 685
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	5 921	138,5	819 974
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 116	127,6	397 646
PCC	REVIPAC-LUCART	364	10,0	3 637
Acier	ARCELOR MITTAL	923	234,6	216 569
Aluminium	REGEAL AFFIMET	127	672,5	85 232
Petit aluminium	PYRAL	70	125,7	8 763
PET clair	VALORPLAST - Plastipak	49	575,1	28 391
PET foncé	VALORPLAST - Freudenberg	28	140,5	3 917
PEHD	VALORPLAST - MPG	19	394,2	7 540
EMB PET clair	VALORPLAST - Plastipak	1 060	730,4	774 075
Mix PE / PP	VALORPLAST	761	305,8	232 836
Plastiques souples	VALORPLAST	210	0	0
Flux développement	CITEO	702	0	0
Total		23 672	172,8	4 090 370

Remarque : le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 1197 tonnes).

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA PAPER (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- pour le PET clair : Valorplast puis le recycleur Plastipak Packaging (France - 21- Sainte-Marie-la-Blanche),
- pour le PET foncé : Valorplast puis le recycleur Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) et régénérateur (France),

- pour le PEHD + PP : Valorplast puis le recycleur CPA (France - 01 - Pont d'Ain) et régénérateur (France),
- pour le plastique souple (film) : Valorplast,
- pour le flux développement : Citeo.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'incinérateur de Grenoble (38) de Vedène (84) sont sollicités. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F). Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2022, 18 705 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et Ol Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35,4 kg/hab/an (cf. annexe 11 « détail de la valorisation » p.63 et annexe 12 « évolution du verre collecté » p.64).



MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective. Une pollution par ces flux entraîne

des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

Déchèterie



Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

10 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	42,5
Valence Romans Agglo (zone Bourg de Péage)	80,6
CC du Diois	4,3
CC du Val d'Ay	4,7
CC Royans-Vercors	10,8
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	11,5
ARCHE Agglo	19,9
CC du Val de Drôme	9,0
Annonay Agglo	7,4
SICTOMSED	2,1
TOTAL	192,8

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

5 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2022, soit au total 201,55 tonnes d'amiante lié (contre 5 collectivités et 190 tonnes en 2021) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	69,95
CC du Val de Drôme	46,15
CA Privas Centre Ardèche	51,00
Annonay Rhône Agglo	18,30
CC du Diois	16,15
TOTAL	201,55

**201 tonnes
d'amiante traitées**

**193 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 4^{ème} campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

En 2022, ce sont 662 composteurs individuels qui ont été distribués par les EPCI.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à compost@sytrad.fr.

**20 162 composteurs
distribués depuis
2005**



ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets

Page 34

MéTRIpolis : un formidable outil de communication

Page 37

Actions en faveur de la réduction des déchets

Page 38

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et incontournable pour assurer une gestion des déchets optimale.

En étroite concertation avec ses EPCI membres, le SYTRAD mène une communication durable afin de favoriser les comportements vertueux, modifier les habitudes des habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 7 600 habitants ont été sensibilisés en 2022 (cf. bilan page 65 en annexe 13).

Le SYTRAD met à disposition des habitants et des collectivités de nombreux supports permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr

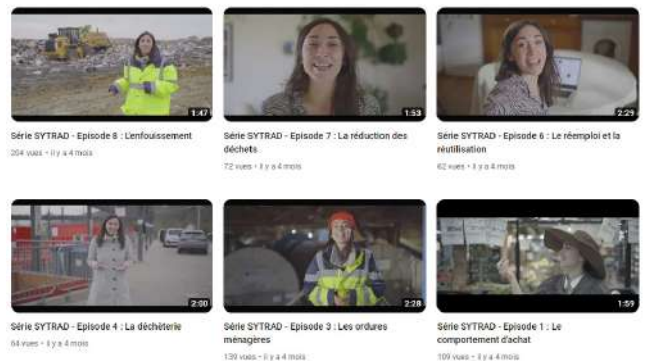
Zoom sur les réseaux sociaux

L'équipe de communication et d'animation gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent.

En constante évolution, le nombre d'abonnés (fin 2022) était le suivant :

- **Site internet** : refonte en 2016 - 1 493 visiteurs.
- **YouTube** : ouverture de la page en 2016 - 259 abonnés, 61 vidéos en ligne.
- **Facebook** : ouverture en 2015 - 1 435 abonnés.
- **Twitter** : ouverture en 2019 - 75 abonnés.
- **Instagram** : ouverture en 2019 - 511 abonnés.
- **LinkedIn** : ouverture en 2021, 487 abonnés (avant 2021, ouverture d'une page personnelle d'un agent pour le compte du SYTRAD).

Abonnez-vous dès à présent à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !



Outils multimédias

Outre la vidéo de présentation du centre de tri et la visite virtuelle, le SYTRAD a développé en 2022 une nouvelle mini-série pour les réseaux sociaux, en partenariat avec le Studio Bigote et l'actrice et autrice Camille Charavet.

Résultat : 8 mini-vidéos drôles et percutantes sur le comportement d'achat, la collecte sélective, les ordures ménagères, la déchèterie, le compost, le réemploi/réutilisation, la réduction des déchets et l'enfouissement.

A découvrir sur www.sytrad.fr !

144 visites
3 354 visiteurs



Visites de sites

Les visites de sites permettent aux visiteurs de visualiser concrètement le fonctionnement des installations et de découvrir le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien. Ces visites s'adressent aussi bien aux élus et agents des collectivités membres, aux établissements scolaires qu'au grand public.

En complément des visites planifiées en semaine pour les scolaires et les groupes adultes, le SYTRAD a souhaité s'ouvrir au plus grand nombre par l'organisation de plusieurs portes ouvertes :

Centre de tri MéTRIpolis de Portes-lès-Valence

- samedi 19 mars matin : 84 visiteurs
- mardi 22 mars en soirée : 50 visiteurs
- jeudi 21 avril en soirée : 94 visiteurs
- mardi 26 avril en soirée : 95 visiteurs
- mardi 5 juillet en soirée : 87 visiteurs
- mardi 6 décembre en soirée : 30 visiteurs

Centre de valorisation d'Etoile sur Rhône

- samedi 19 novembre après-midi : 46 visiteurs

Nouveauté : des portes ouvertes mensuelles !

Le centre de tri ouvre désormais ses portes au grand public, tous les 1^{er} mardis du mois à 18 heures (sur inscription).

Animations scolaires

Depuis plusieurs années, le SYTRAD propose, sur inscription, des animations scolaires à toutes les classes élémentaires (du CE2 au CM2) de son territoire. L'objectif ? Faire découvrir aux enfants comment sont gérés leurs déchets ménagers et les bons gestes au quotidien.

Chaque animation est composée de deux interventions d'environ deux heures :

Intervention 1 : « Devenez un pro du tri ! »

- Qu'est-ce qu'un déchet, un emballage, une matière ?
- Comment est-ce que l'on tri et recycle les déchets ?
- Quel est le devenir de nos déchets ?
- Comment mettre en place le tri à l'école ?

Intervention 2 : « Soyez éco-responsable »

- Comment réduire le volume des déchets lors des activités de l'école ?
- Quelles sont les solutions contre le gaspillage alimentaire ?
- Comment initier des changements de comportement ?

En complément de ces animations, le SYTRAD met à disposition des enseignants et enfants un livret d'activités, comprenant des fiches détaillées permettant de connaître ou d'approfondir en toute autonomie les thématiques liées à la réduction, au tri et au traitement des déchets en Drôme-Ardèche.

Tous ces supports sont disponibles sur www.sytrad.fr !

207 interventions
2 890 enfants



Concours écoles primaires

Pour encourager à réaliser des actions en faveur de la réduction des déchets, le SYTRAD et ses collectivités membres ont lancé, sur l'année scolaire, un concours intitulé « Mes actions pour une école éco-exemplaire » ouvert aux classes primaires du territoire. Chaque participant a été invité à réaliser plusieurs productions (photos et/ou vidéos) accompagnées d'un texte explicatif, mettant en valeur ses actions. Une rubrique sur le site internet du SYTRAD a été créée pour ce challenge afin de permettre aux classes de déposer leurs actions mais aussi aux internautes de voter pour leurs actions préférées.

Cette année, 14 classes ont participé ainsi que 1 282 votants !

5 classes ont remporté un lot, des jeux éducatifs et développement durable en bois de fabrication française, ainsi que le prix de la classe au comportement le plus éco-exemplaire :

1. Les classes du CP au CM2 de l'école St Marie de Valence avec l'action : « La terre, notre jardin extraordinaire »,
2. La classe des CP de l'école Buisson de Valence avec l'action : « Nos tawashis zéro-déchet »,
3. La classe des CE1-CE2 de l'école de Charmes-sur-l'Herbasse avec l'action : « Piles solidaires »,
4. La classe des GS de l'école maternelle Jacques Prévert de Tournon-sur-Rhône avec l'action : « Je mets en place le tri sélectif durablement au sein de l'école »,
5. Les classes de l'école privée Notre Dame de Die avec l'action : « La gestion des déchets dans l'école ».

Toutes les actions engagées pendant le concours ont été mises en valeur sur le site www.sytrad.fr

Manifestations 2022

En partenariat avec les EPCI membres, les animatrices ont accompagné, tout au long de l'année 1 333 personnes dans 14 structures différentes (projet foyers témoins, formation sur la gestion des déchets...) et sensibilisé de nombreux visiteurs lors de la fête du bleu, la journée mondiale du nettoyage, le master de pétanque, le festival Valence en gastronomie, la fête de la voie bleue...



Prêt de matériel pédagogique

Des outils de sensibilisation sont gratuitement mis à disposition.

Pour cette année, 21 organismes tels que des EPCI, associations de quartier, MJC, communes, associations pour l'environnement ... ont emprunté les jeux suivants : longue vie des déchets, malle papier recyclé, devenir des déchets, jeu du réfrigéré, questions pour un éco-citoyen, jeu du loto, mémo déchets, pêche aux déchets, sacs à toucher, caisses de tri.

L'ensemble des outils est disponible sur www.sytrad.fr, rubrique communication et espace pédagogique – prêt d'outils.



METRIPOLIS : UN FORMIDABLE OUTIL DE COMMUNICATION

Comment communiquer concrètement en faveur du tri et du recyclage des papiers et emballages ? Grâce au nouveau centre de tri !

Depuis son ouverture en février 2022, les créneaux de visites affichent complet et des outils et événements spécifiques se sont développés :

Une inauguration de MéTRIpolis

L'inauguration des travaux de modernisation du centre de tri des collectes sélectives a eu lieu en octobre. Près de 180 personnes représentant les 3 syndicats membres du groupement (SYTRAD, SYPP et SICTOBA), les instances nationales, régionales, départementales et locales mais aussi les entreprises ayant participé à la création du process ainsi qu'à la construction du bâtiment étaient présentes.

Un nouveau parcours pédagogique

Grâce à une scénographie composée de modules interactifs, le visiteur parcourt les différentes pièces d'une maison en s'interrogeant sur le devenir des objets de sa vie quotidienne. Une immersion qui l'invite à se questionner sur ses habitudes et à adopter les bonnes pratiques du tri.

La salle pédagogique rappelle les éco-gestes à privilégier lors des achats ainsi qu'à la maison. Grâce à différents ateliers pédagogiques, enfants et adultes manipulent des déchets recyclables pour les mettre dans le bon bac.

Puis, au travers d'un cheminement sécurisé dans le centre de tri, ils découvrent les différentes étapes du processus de tri, chacune étant accompagnée de supports explicatifs.

Une visite virtuelle

Conçue spécifiquement pour ceux qui ne peuvent pas visiter physiquement le centre de tri, cette visite virtuelle (accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone) permet de comprendre le fonctionnement du site via une déambulation dans les différents espaces. Il est possible de compléter ses connaissances sur chaque zone visitée en visionnant une vidéo de présentation des équipements et métiers liés.

Une fresque sur la façade

Une immense fresque décore désormais la façade du centre de tri ! Réalisée par l'artiste Ismael El Atmioui, elle met en avant la valorisation des déchets recyclables, du tri des habitants jusqu'à leur transformation en nouveaux objets. Une belle réalisation qui permet de donner de la visibilité au bâtiment !

... et bien d'autres actions telles que les portes ouvertes et vidéos dédiées !

En parallèle de ces actions, le SYTRAD a mené une communication continue sur la simplification du geste de tri, avec la création de spots radios diffusés sur MTI, Virgin Radio et radio France Bleu Drôme Ardèche ; des insertions dans la presse locale... Les affiches et visuels sur les consignes de tri sont également toujours à disposition sur www.sytrad.fr



ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Depuis 2020, le SYTRAD assure la gestion du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) pour le compte de ses EPCI membres.

En 2023, les actions se sont concentrées sur deux axes majeurs : la réduction des imprimés publicitaires (dispositif "Oui Pub") et le compostage des biodéchets.

Une expérimentation nationale « Oui Pub »

L'expérimentation «Oui Pub» vise à mieux cibler la distribution des publicités papier pour limiter le gaspillage et ainsi réduire notre impact sur l'environnement. Moins de publicités, c'est moins de traitement des déchets, moins de transport, et une modification des habitudes d'achats de nos concitoyens, tout en permettant aux habitants de continuer à recevoir la publicité qu'ils désirent (en apposant sur leurs boîtes aux lettres la mention « Oui Pub »).

15 collectivités en France font partie de l'expérimentation (environ 2,5 millions d'habitants concernés), et ce, pour une durée de 3 ans. Le SYTRAD porte le projet pour le compte de 4 de ses collectivités membres : Valence Romans Agglo, Communauté de Communes Royans Vercors, Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans ainsi que le SICTOMSED.

Dans ce cadre, plusieurs réunions de préparation et de lancement ont été organisées avec les acteurs locaux et parties prenantes (annonceurs, distributeurs...).

Des outils spécifiques (affiches, flyers...) ont également été conçus afin d'informer les habitants concernés.

Une communication accentuée sur le compostage

Pour anticiper l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, des outils de communication en faveur du compostage domestique ont été développés et sont à disposition des EPCI :

- un kit de communication comprenant des articles type à insérer dans les bulletins municipaux, des parutions pour les réseaux sociaux, des photos...
- une série de 5 mini-vidéos sur les gestes et habitudes à adopter pour composter chez soi en toute sérénité,
- un autocollant consignes de tri pour les bioseaux et les bacs à compost individuels,
- une exposition de 4 roll-up pour présenter les techniques du compostage individuel, à disposition des EPCI et associations du territoire afin de sensibiliser leur grand public,
- des panneaux signalétiques pour les sites de compostage partagé.



ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres	Page 40
Répartition des coûts	Page 42
Évolution des coûts des équipements entre 2021 et 2022	Page 44

FLUX FINANCIERS

ENTRE LE SYTRAD ET

SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2022 (comité syndical du 7 décembre 2022),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

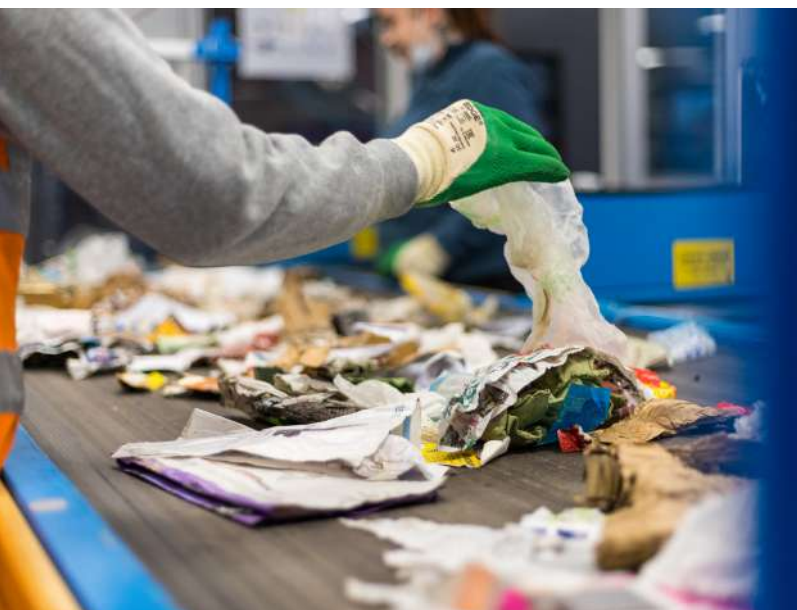
Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2022 :



Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 286 560	2,291	-
Tri des collectes sélectives	2 330 055	4,150	-
Traitement OMr	2 726 295	-	23,409
TOTAL	20 582 460	-	176,725
TOTAL	26 925 370	6,441	200,134

La grille tarifaire est établie sur la base de 113 661 t OMr, 2 805 t de refus calculé et de 561 453 habitants.

À noter qu'à compter de 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports. Cette prestation a été déduite du montant de la grille tarifaire.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2021. Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Un versement du SYTRAD de :

- 0,92 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les non fibreux ;
- 0,44 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les fibreux ;
- 0,54 € HT par tonne kilométrique « aller » pour le multi-matériaux.

Une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8306 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 14 p.66, le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

Coût global du traitement (en € HT)

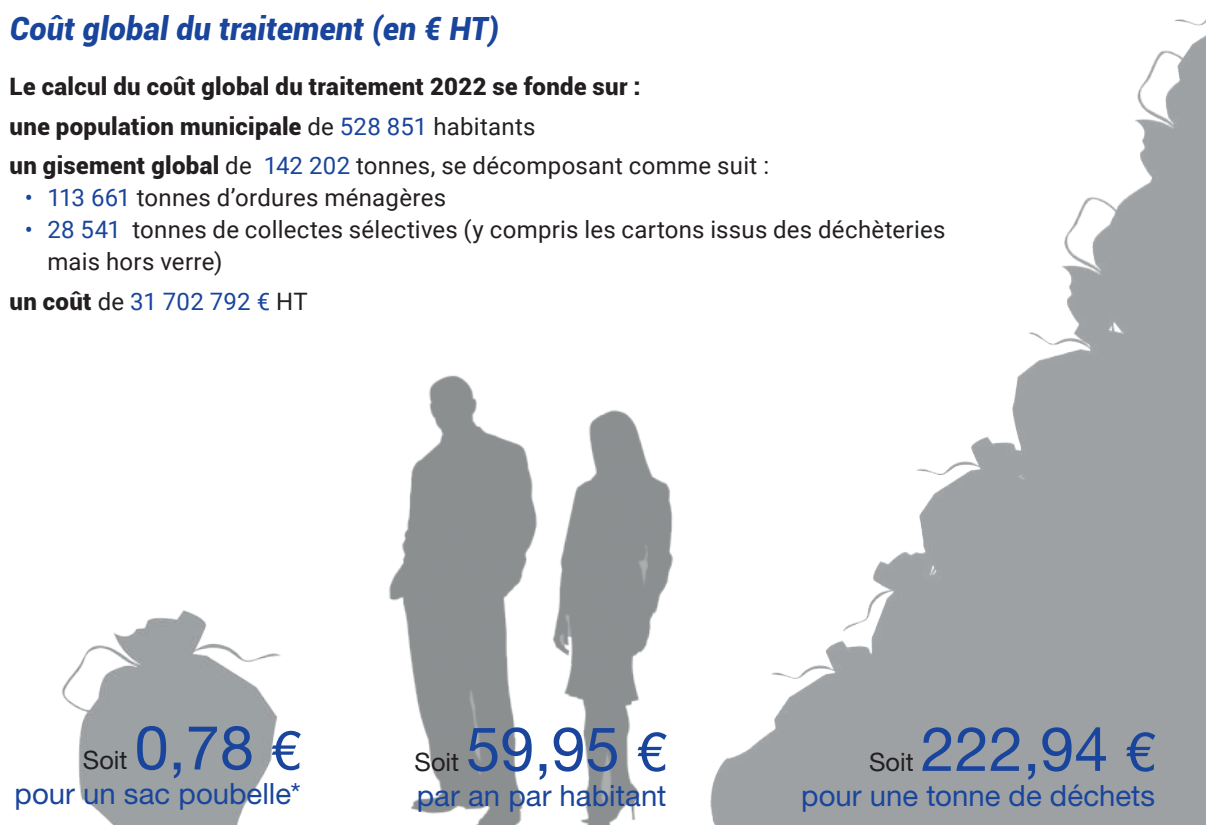
Le calcul du coût global du traitement 2022 se fonde sur :

une population municipale de 528 851 habitants

un gisement global de 142 202 tonnes, se décomposant comme suit :

- 113 661 tonnes d'ordures ménagères
- 28 541 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)

un coût de 31 702 792 € HT



*poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2022	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	7 477	3 330	180
Contribution EPCI	5 056	1 214	132
Autres recettes	2 326	2 021	763
Redevances délégataire	94	94	-
Centres de valorisation	21 085	- 703	97
Contributions des EPCI	20 582	- 922	96
Valorisation matière	29	21	367
Autres recettes	474	198	172
ISDND	40	38	1 565
Produits exceptionnels	40	38	1 565
Frais généraux	1 474	56	104
Contributions des EPCI	1 287	50	104
Autres produits	188	7	104
Autres opérations financières	4 777	1 748	158
Valorisation matière	4 149	1 686	168
Régularisation contributions EPCI	144	69	193
Péréquation	464	-	100
Composteurs et déchets verts	21	-7	74
Amortissements subventions	0	0	-
Reprise sur provision	0	0	-
TOTAL 2022 Compte administratif	34 853	4 468	115

**Total recettes 2022 : 34 853 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2022	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	5 791	2 482	175
Exploitation	5 109	2 161	173
Dette (intérêts)	68	-20	77
Frais de personnel	14	-29	33
Autres charges directes	599	370	262
Centres de valorisation	16 731	-660	96
Exploitation	14 730	-621	96
Dette (intérêts)	1 531	-73	95
Frais de personnel	47	6	113
Autres charges directes	423	29	107
ISDND	260	-149	64
Exploitation	220	-121	64
Dette (intérêts)	40	-6	88
Frais de personnel	0	-22	0
Frais généraux	780	42	106
Charges courantes	140	12	109
Communication	97	7	108
Frais de personnel	496	25	105
Frais des élus	81	2	103
Autres charges	1	1	3 879
Amortissements	46	-6	89
Dette (intérêts)	-80	0	100
Autres opérations financières	8 141	-484	94
Valorisation matière	3 722	1 266	152
Régularisation des contributions	144	69	193
Péréquation	464	0	100
Déchets verts / composteurs	29	8	137
Amortissements	3 767	397	112
Provision	0	-2 240	0
Charges exceptionnelles	15	15	0
TOTAL 2022 Compte administratif	31 703	1 231	104

**Total dépenses 2022 : 31 703 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2021 ET 2022

En 2022, le SYTRAD dégage, pour la cinquième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée. Pourtant, le contexte général est défavorable avec de fortes augmentations du coût des prestations de par l'application des formules de révision de prix contractuelles. Mais le contexte économique a induit une baisse de la production de déchets dans des proportions significatives, permettant un équilibre financier.

Centre de tri

Dépenses

L'augmentation des charges d'exploitation résulte en 2022 du démarrage du paiement des emprunts liés aux travaux de modernisation du centre réceptionnés le 17 janvier 2022. L'augmentation des autres charges directes est liée à des versements de subventions perçues par le SYTRAD dans le cadre des travaux financés par le délégataire. L'évolution de ces dépenses est à mesurer au regard de l'évolution des recettes.

Recettes

L'augmentation des contributions des EPCI est en lien avec l'augmentation du coût de la DSP liée au financement des travaux de modernisation. Les autres recettes ont également augmenté en lien avec la DSP car une part du financement des travaux est remboursée par les autres membres du groupement qui portent la gestion du centre de tri, et par la perception des subventions qui ont été reversées au délégataire.

Centres de valorisation

Dépenses

La baisse des coûts d'exploitation des centres de valorisation s'explique par la baisse des tonnages.

Recettes

Les contributions des EPCI ont diminué en lien avec l'évolution des dépenses.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées, tout en veillant à respecter les obligations et engagements fixés par arrêté préfectoral. L'année a connu une pluviométrie limitée, ce qui a permis de limiter les dépenses, surtout après l'important travail de curage mené en 2021.

Recettes

Compte-tenu de l'arrêt d'activité, la seule recette perçue en 2022 correspond à la vente du miscanthus, et à titre exceptionnel par une participation au titre des études menées pour la reprise du site.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au syndicat restent maîtrisées avec quelques dépenses d'entretien supplémentaires en 2022. L'évolution des charges de personnel est liée à la réorganisation des missions, sachant qu'au global, les dépenses ont diminué en 2022.

Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Après une année phare en 2021, la valorisation matière a encore connu une augmentation malgré la baisse en fin d'année.

En 2022, les finances du SYTRAD restent maîtrisées dans les limites fixées en 2016, malgré l'augmentation des coûts



ANNEXES

Annexe 1 : taux de valorisation des ordures ménagères	Page 46
Annexe 2 : actions menées dans le cadre du projet de territoire "Uni'D"	Page 48
Annexe 3 : actions PLPDMA	Page 49
Annexe 4 : plan d'actions du projet de territoire	Page 50
Annexe 5 : centre de tri des collectes sélectives	Page 52
Annexe 6 : centres de valorisation	Page 55
Annexe 7 : ISDND	Page 58
Annexe 8 : évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 60
Annexe 9 : conditions financières du centre de tri	Page 61
Annexe 10 : évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 62
Annexe 11 : détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 63
Annexe 12 : évolution du verre collecté	Page 64
Annexe 13 : bilan de la communication de proximité	Page 65
Annexe 14 : péréquation des coûts de transport année 2022	Page 66
Annexe 15 : compte administratif 2022 (en € HT)	Page 67
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

GISEMENT Ordures Ménagères Assimilées (OMA)										
EPCI	Pop municipale ⁽¹⁾	Collecte sélective					OMr		Total OMA (CS+OMr) ⁽³⁾	
		Verre		Collectes sélectives ⁽²⁾			Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an
		Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri	Kg/hab/an				
Annonay Rhône Agglo	39 364	1 340	34,0	1 444	13,4	36,7	8 005	203,4	10 789	274,1
Arche Agglo	34 593	1 431	41,4	1 201	14,0	34,7	6 792	196,3	9 424	272,4
CA Privas Centre Ardèche	43 792	1 526	34,8	1 472	13,6	33,6	10 712	244,6	13 710	313,1
CC Crestois et Pays de Saillans	15 863	763	48,1	582	17,9	36,7	3 266	205,9	4 611	290,7
CC Diois	11 745	836	71,2	551	22,0	46,9	2 347	199,8	3 734	317,9
CC Rhône Crussol	33 890	1 359	40,1	1 791	14,3	25,8	6 707	197,9	9 857	290,9
CC Royans-Vercors	9 593	501	52,2	426	16,0	44,4	2 172	226,4	3 099	323,0
CC Val d'Ay	5 967	267	44,7	174	13,9	29,1	1 044	175,0	1 485	248,9
CC Val de Drôme	30 442	1 159	38,1	1 060	16,0	34,8	6 469	212,5	8 888	285,4
SICTOMSED	9 037	465	53,7	446	19,7	49,6	1 673	185,1	2 606	288,4
SIRCTOM	70 739	2 551	36,1	2 573	13,5	36,4	14 286	201,9	19 406	274,3
Valence Romans Agglo	223 826	6 467	29,0	9 733	14,6	43,5	50 062	223,6	66 272	296,1
TOTAL EPCI	528 851	18 705	35,4	21 453	14,8	40,6	113 521	214,7	153 679	290,6

(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2022 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Les bennes de cartons (en provenance des déchèteries) réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses dans le chiffre Fibreux

(3) CS = Verre + Fibreux + Non Fibreux + Multimatériaux

VALORISATION											
Recyclage CS et OMr ⁽³⁾⁽⁴⁾		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible CDV)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage ⁽⁵⁾	Taux de valorisation ⁽⁶⁾
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	%	%
2 660	67,6	1 823	46,3	1 873	47,6	1 039	26,4	7 395	187,9	23,2	69
2 504	72,4	1 539	44,5	1 604	46,4	892	25,8	6 539	189,0	25,2	69
2 699	61,6	2 581	58,9	1 132	25,8	1 247	28,5	7 659	174,9	19,6	56
1 313	82,7	801	50,5	363	22,9	370	23,3	2 847	179,5	28,4	62
1 298	110,5	608	51,8	313	26,7	239	20,4	2 459	209,3	34,7	66
2 752	81,2	1 623	47,9	860	25,4	774	22,8	6 009	177,3	27,9	61
884	92,1	518	54,0	394	41,1	243	25,4	2 039	212,6	27,8	66
487	81,6	239	40,1	250	41,8	137	23,0	1 113	186,5	31,4	75
1 981	65,1	1 572	51,7	705	23,2	741	24,3	4 999	164,2	22,7	58
1 052	116,4	411	45,5	230	25,4	187	20,7	1 880	208,1	40,3	72
4 905	69,3	3 235	45,7	3 392	48,0	1 829	25,9	13 361	188,9	23,9	69
14 326	64,0	11 993	53,6	7 400	33,1	5 727	25,6	39 446	176,2	21,3	60
36 861	69,7	26 943	50,9	18 516	35,0	13 426	25,4	95 746	181,0	24,0	62

(4) Dont les refus valorisables du CDT = verre récupéré dans le bac jaune et acier « non emballage », ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr

(5) Taux de recyclage = Tonnes valorisées recyclage CS/Tonnes du total gisement OMA

(6) Taux de valorisation = Tonnes du total valorisation /Tonnes du total gisement OMA

Gestion des déchets verts

- Mise en conformité règlementaire et projets de plateformes de dépôt et de broyages des déchets verts pour plusieurs EPCI.
- Volonté des EPCI de favoriser la filière locale pour la mise à disposition de broyat (agriculteurs).
- Existence de plusieurs projets autour de l'achat, de la mutualisation ou du subventionnement de broyeurs au sein des EPCI pour les communes ou les habitants.
- Les EPCI avancent en autonomie sur ce sujet et la filière déchets verts est bien valorisée localement même si pour certains EPCI cela peut créer une tension en déchèteries dû aux volumes importants périodiquement.
- De nouveaux liens vont se développer pour certains EPCI qui portent des PAT (Projet Alimentaire Territorial) entre la distribution et l'épandage des broyats de déchets verts et la filière d'agriculture locale.

Gestion des biodéchets (hors déchets verts)

- Vente de composteurs individuels sur l'ensemble du territoire SYTRAD (certains EPCI subventionnent la vente des composteurs pour une vente plus attractive pour l'habitant).
- Compostage individuel et collectif en croissance avec l'aide d'une campagne de communication associée.
- Mise en place de sites de compostage collectif dans la majorité des collectivités.
- Difficulté à animer et pérenniser les sites de compostage partagé (roulement des référents de sites de compostage).
- Aide précieuse apportée par le RCC (Réseau Compost Citoyen) sur certains territoires.
- Volonté d'éviter au maximum la collecte séparée des biodéchets car service très onéreux pour un tonnage détourné faible et une qualité du flux médiocre (VRA et la 3CPS prévoit une collecte séparée en hyper-centre en 2024).
- De nombreux EPCI ont répondu à l'AAP de l'ADEME AURABIODEC pour évaluer les besoins en installations de collecte et traitement des biodéchets par territoire (problème car pas de subvention de l'ADEME ce qui limite les actions côté EPCI).
- Manque de porteurs de projets privés pour la collecte et valorisation des biodéchets auprès des restaurateurs et artisans.

Gaspillage alimentaire

- Les services déchets ne s'emparent pas du sujet (manque de temps et de moyens).
- Sujet rattaché aux PAT quand les EPCI en ont un ou auprès d'agents d'animations si les EPCI ont des chargés d'animation.
- Fort intérêt des services déchets pour développer ce sujet et mener des actions.

Gestion des déchèteries

- Moins de places disponibles pour accueillir de nouvelles bennes afin de détourner de nouveaux flux des DIB sur la majorité des EPCI (exception faite au SIRCTOM avec l'expérimentation sur le plastique avec Valorplast et VRA sur le Placo à Valence).
- Difficultés pour les agents de gérer les incivilités des habitants et de faire évoluer les comportements pour un bon tri lors des dépôts des déchets et d'inciter à détourner des objets vers le réemploi.
- Accès aux professionnels de plus en plus limité par les EPCI qui font payer un coût par passage, par m³ ou mise en place de la REOM.
- Besoin de création de nouvelles déchèteries pro maillant plus

finement le territoire et permettant une accessibilité pour les professionnels (problématique d'autant plus vraie en milieu rural) : lien avec les fédérations (CAPEB, FFB).

Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)

- Mise en place des PAV 4 flux qui se développe bien ou qui est déjà terminée.
- Retour positif des EPCI sur la mise en place du multimatériaux : simplification et économies pour la collecte.
- Actions de réduction des points isolés des PAV pour la simplification des tournées de collecte pour plusieurs EPCI.

Réemploi

- Existence de nombreux partenariats avec les acteurs locaux du réemploi (Tremplin, Nouvelle R', l'or des bennes...) souvent sous la forme de conventionnement et parfois avec du subventionnement de postes au sein des associations pour de la sensibilisation au réemploi du grand public.
- Difficultés pour pérenniser les actions réemploi en déchèteries : les retours sont plutôt mitigés voir négatif car peu d'objets détournés, sensibilisation peu efficace en déchèterie et turn-over des associations souvent importantes avec la difficulté d'avoir un bon suivi et du recul sur les retombées.
- Mise en place de bennes de réemploi : les stratégies sont différentes suivant les territoires (plutôt en milieu rural avec des acteurs locaux sur lesquels s'appuyer) mais plusieurs EPCI sont contre pour éviter les actes de vandalisme ou de dépôts sauvages.
- Développement des solutions locales avec, par exemple, Ma bouteille s'appelle reviens.

Eco-événements

- Mise en place fréquente de prêt de matériel (eco-cup, sacs poubelle, ...).
- Manque de communication sur les territoires entre les acteurs associatifs et les collectivités lors de la tenue des événements (ex : entre les services déchets et les services tourisme).
- Peu d'impact sur les gros événements (ex : L'Ardècheoise).
- Besoin d'un portage par des personnes convaincues et mobilisées pour que cela fonctionne.

Acteurs économiques

- Le format imaginé pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets - SERD 2022 (événement itinérant, mettant en valeur les acteurs engagés au quotidien et faisant se rencontrer le monde public/privé pour favoriser des échanges et des actions communes, organisation de visites d'entreprises sur l'ensemble du territoire engagé sur la réduction et le tri des déchets...) est à retenir pour une future édition.
- Recyclage des déchets plastiques : méconnaissance des acteurs potentiellement gros émetteurs de déchets plastiques et besoin de faire un travail en appui avec les chambres consulaires pour croiser les informations.
- Le projet paillette (plateforme de recyclage d'objets en plastique, créée dans la vallée de la Drôme sur l'impulsion du 8 Fablab), est en phase de test sur la période 2022 et 2023 : suivi des premiers résultats (tonnages détournés, répercussion sur le tissu économique local...).

- **Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets**

La grande majorité des événements se déroulant sur le territoire du SYTRAD est couverte par les services déchets des EPCI. En effet, que ce soit sur leurs propres événements ou ceux auxquels ils sont associés, les différents EPCI membres du SYTRAD s'assurent pour le moins de la prise en charge des déchets produits. De la simple mise en place du tri à l'accompagnement dans l'éco-organisation, en passant par la tenue de stands de sensibilisation, le SYTRAD est présent en collaboration avec ses membres, lors notamment, de la Fête de la Voie Bleue, de la Foire aux vins à Saint-Péray, du Rhône Crussol Festival, de l'Ardéchoise, de la Foire du Dauphiné à Romans, de la Fête de la Gastronomie à Valence, Crest Festival, la Fête Médiévale, la Fête de la vendange à Saillans, la Fête des Bouviers, la Fête de la Nature, la Fête de la Science...

- **Inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des ménagers et assimilés**

Si cette action a eu du mal à prospérer en 2022, elle demeure présente néanmoins dans le fonctionnement quotidien des EPCI membres. En effet, ils assurent régulièrement la sensibilisation de leurs agents à la prévention et au tri des déchets. Certains, en plus de la sensibilisation, ont posés des actions concrètes. Arche Agglo et la Communauté de Communes Val de Drôme ont doté leurs sièges et services techniques de composteurs collectifs. Le principe des achats durables est intégré au fur à mesure dans la passation des différents marchés publics. Et pour aller plus loin, dans le cadre du référentiel économie circulaire, Valence Romans Agglo a réalisé le diagnostic de ses bâtiments, installations et services. Enfin, pour sensibiliser le maximum d'élus du territoire, le SYTRAD a tenu un stand au congrès des Maires et Elus locaux de la Drôme, le 20 octobre 2022.

- **Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets**

Le SYTRAD a porté cette action au cours de l'année 2022, soit sur initiative propre, soit en répondant à une sollicitation des entreprises intéressées. Cette réponse peut se résumer à un simple avis, une mise à disposition d'informations relatives à la gestion des déchets ou une tenue de stand de sensibilisation dans les locaux de l'entreprise. Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont bénéficié d'une assistance personnalisée. Il s'agit entre autres de Mercedes à Etoile sur Rhône, Vinci Autoroute à Bourg-lès-Valence et le Club Rovaltain à Valence.

- **Développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif**

En 2021, nous étions à environ 600 composteurs individuels, dont 35 distribués gratuitement. En 2022, plus de 700 composteurs individuels, dont 50 gratuitement, ont été mis à disposition des populations de notre territoire. C'est la preuve que tous les EPCI sont engagés dans la démarche et travaillent au développement du compostage domestique sur leur territoire. En parallèle, environ 200 composteurs collectifs dont une cinquantaine ont été installés au cours de 2022. Pour aller plus loin, plusieurs EPCI ont candidaté à des appels à projets proposés par la Région Auvergne Rhône Alpes / ADEME, et ont été reconnus lauréats de ces dispositifs d'accompagnement. C'est le cas de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour le dispositif AURABIODEC depuis 2020.

- **Développer l'usage du Gourmet Bag et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Les EPCI comme la CC Rhône-Crussol, CC du Diois, Arche Agglo, CC du Crestois Pays de Saillans, Valence Romans Agglo possèdent un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans lequel sont déclinées les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Exemple : le label « les toqués du local » développé par Valence Romans Agglo encourage les habitants à acheter en mode circuit court et durable les denrées alimentaires. De plus, la loi Egalim vient renforcer l'implication des différents acteurs territoriaux concernés par ce phénomène. En effet, plusieurs rencontres de sensibilisation auprès des scolaires ont été réalisées par les animatrices du SYTRAD et des EPCI. Concernant l'action du Gourmet Bag déployée en partenariat avec France Bleu Drôme-Ardèche, elle n'a pas rencontré, en l'état, l'adhésion massive des restaurateurs et des populations des EPCI.

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets vert
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMR
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMR
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets vert
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
Pérenniser la production et la qualité des CSR		
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "territoireentransition"

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone	
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro-déchets aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-Exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations entreprises témoins
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'évènements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens
		Favoriser les achats responsables dans les collectivités

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an
Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société Métropolis, filiale de Veolia.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 44 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

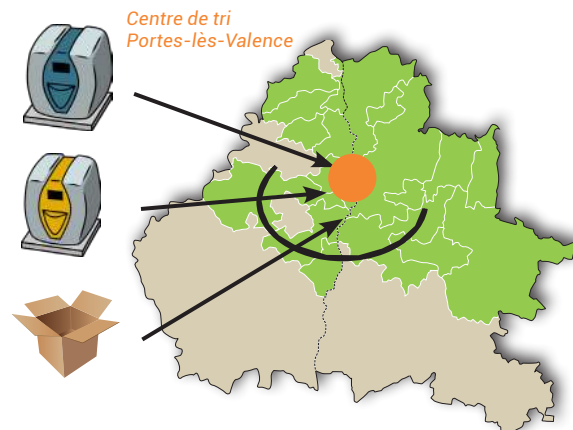
Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1^{er} mai (horaires d'ouverture aux apports)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. À partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

À partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats, corps creux et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.

Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte MultiMatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreux et non fibreux séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flacons et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ; bouteilles et flacons en PET foncé



186 m²

de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2022

20,1 MWh

soit une consommation équivalente à 8 foyers, hors chauffage et eau chaude.



1 Arrivée des camions

A leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille. Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les «fibreux» (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les «non fibreux» (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overband et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balle et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.

Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux UVEOR (Unités de valorisation énergétique et organique)

Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélemy de Vals

Une unité de production de CSR - RD53 - Quartier le Clos de Meymans 26300 BRB

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint-Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Exploitation : Délégation de Service Public (depuis 2017 pour Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret, depuis mars 2018 pour Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral

d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

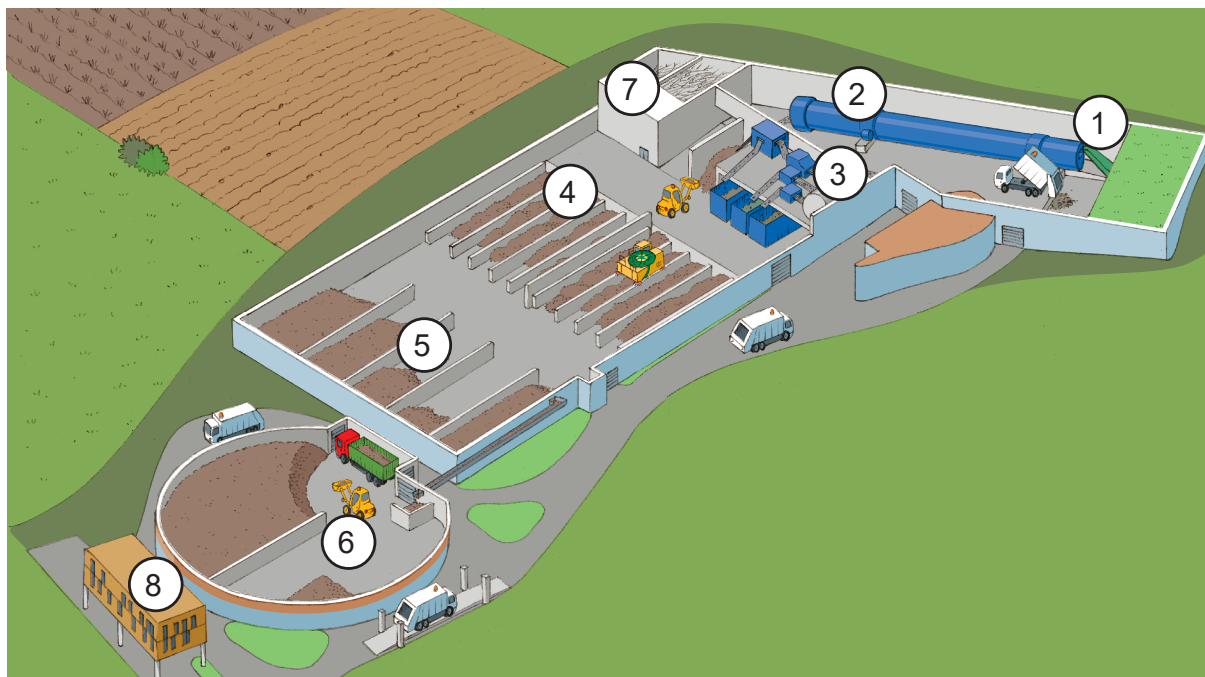
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélemy de Vals 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de ,réception : Étoile sur Rhône 5h30 - 19h30 / Saint-Barthélemy de Vals 5h00 - 19h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 18h00



UVEOR d'Étoile-sur-Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Étoile sur Rhône et Saint-Barthélémy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du

compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment à une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

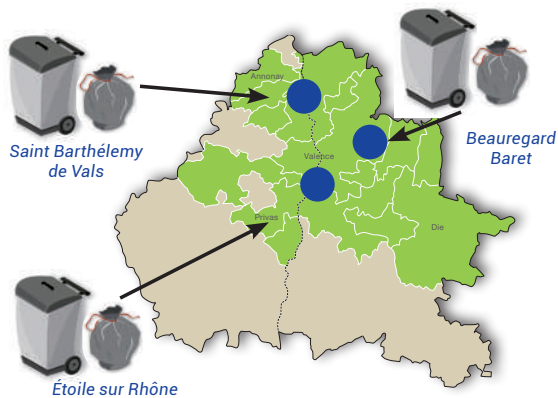
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

**27 697 tonnes
de compost
commercialisées
en 2022**

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

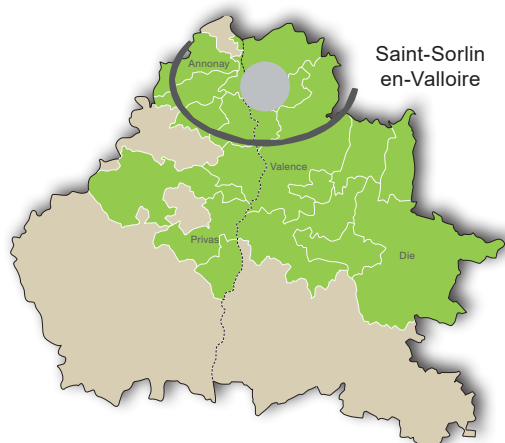
Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

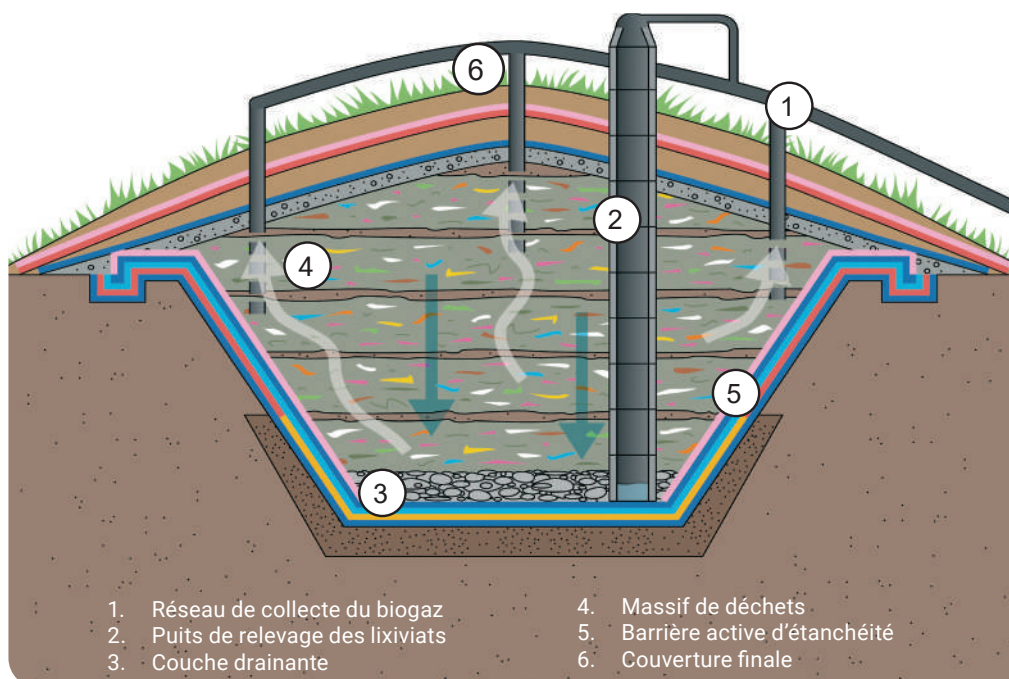
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

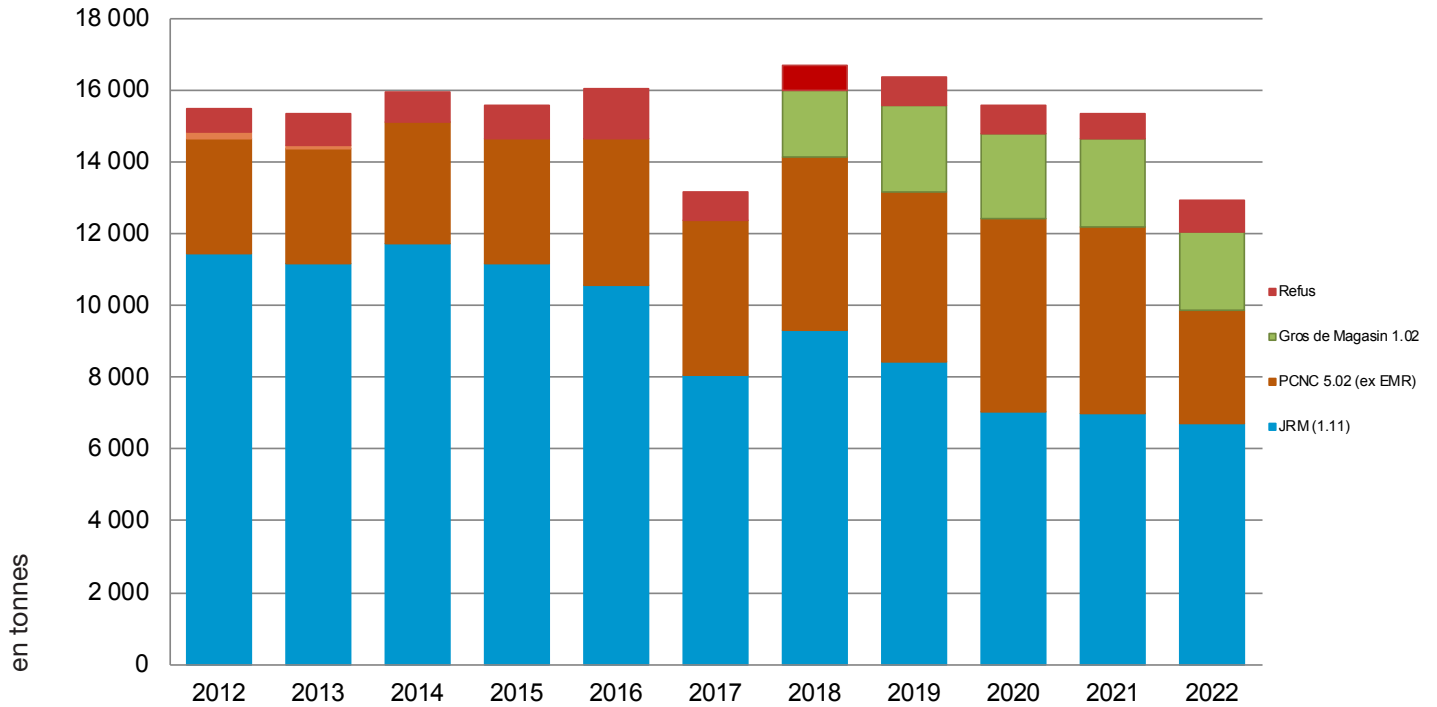
Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

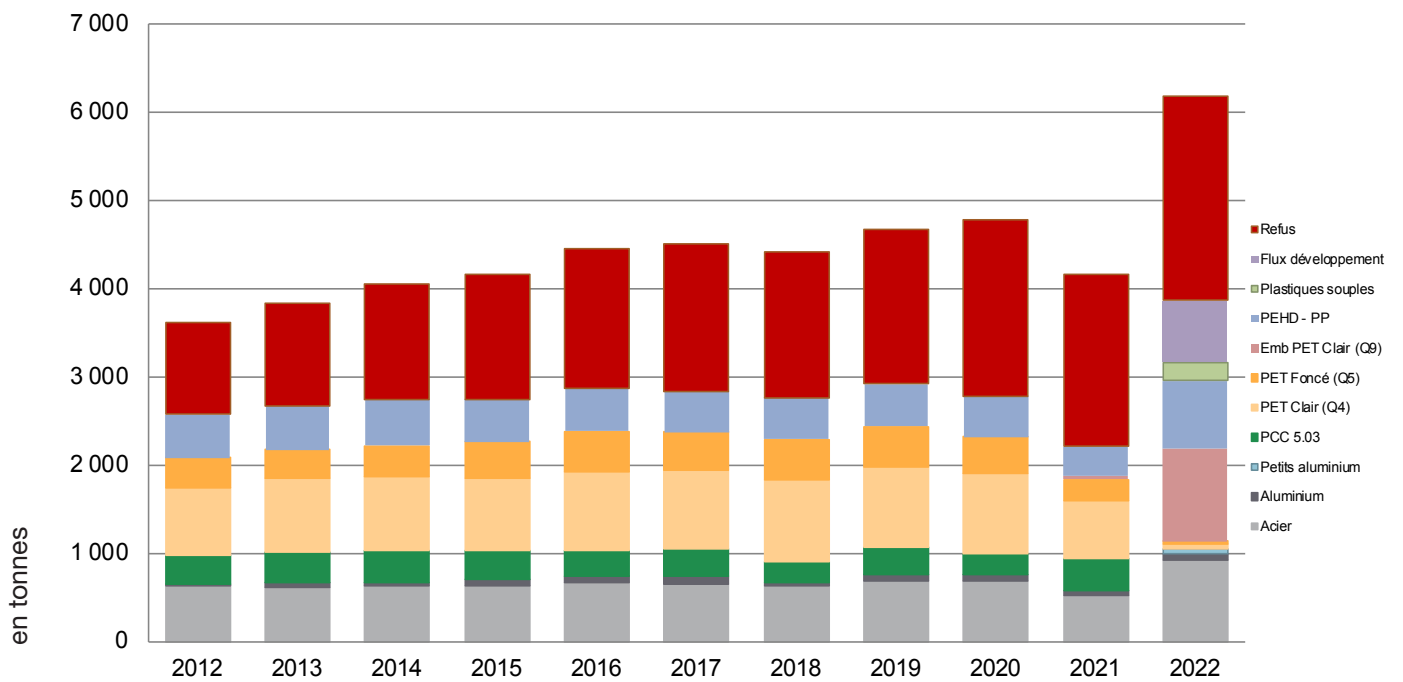
Coupe de casier



Fibreux



Non fibreux



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Le prix moyen pour 2022 est de 158,1 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 124 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 138,02 euros / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2022 est de 114,9 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 5 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 234,6 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 672,5 / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix de reprise fixe est de 10 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 575,1 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 20 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 140,5 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 80 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 305,8 euros / tonne réceptionnée.

62 Annexe 10 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux

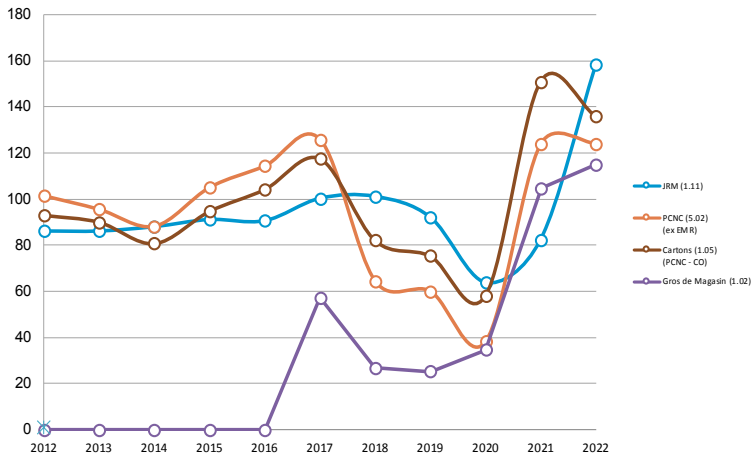
issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2012 et 2022

Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée

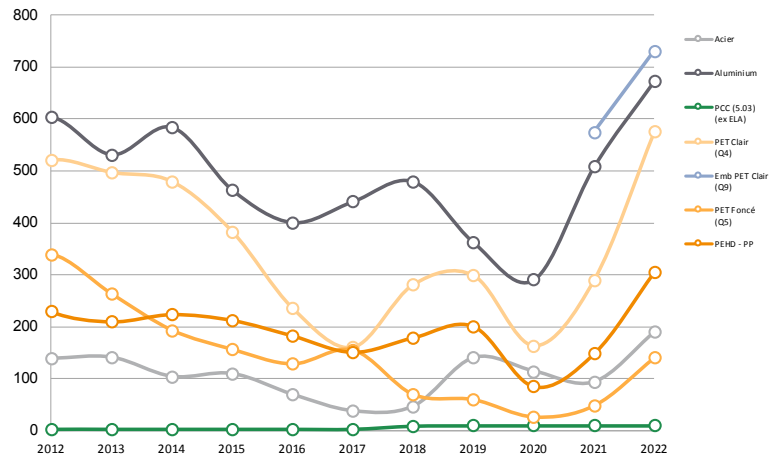
Année	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	Emb PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Prix global moyen
2012	86,0	101,3	-	29,2	140,9	603,2	3,0	520,6	-	339,6	229,2	111,39
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	-	263,1	209,9	108,86
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	-	193,4	223,9	105,80
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	-	156,5	212,6	107,47
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6	-	128,7	182,8	104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9	3,0	160,6	-	155,2	151,2	108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3	9,3	280,9	-	69,8	179,1	88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5	10,0	298,3	-	60,0	200,8	82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8	10,0	163,5	-	26,7	85,0	56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0	10,0	290,1	575,0	48,4	148,5	122,42
2022	158,1	127,6	114,9	143,5	234,6	672,5	10,0	575,1	730,4	140,5	305,8	172,80

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

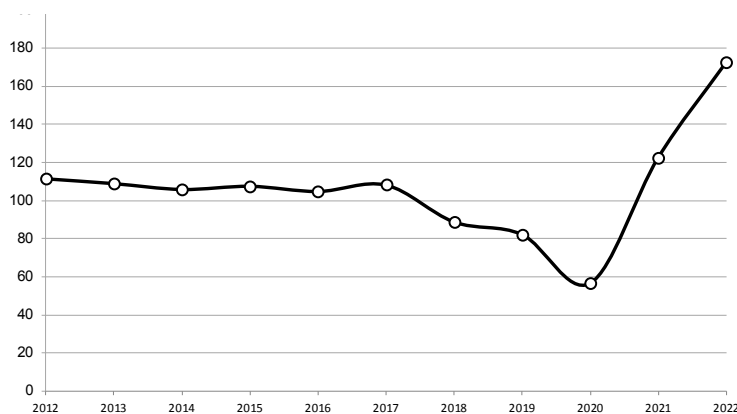
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchèteries» du CDT



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



sur le territoire du SYTRAD

EPCI	2021			2022			% d'évolution ⁽³⁾
	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo	39 220	1 376,19	35,1	39 364	1 340	34,0	-3,0
Arche Agglo	34 552	1 441,65	41,7	34 593	1 431	41,4	-0,9
CA Privas Centre Ardèche	43 642	1 653,78	37,9	43 792	1 526	34,8	-8,0
CC Crestois et Pays de Saillans	15 673	783,86	50,0	15 863	763	48,1	-3,8
CC Diois	11 688	875,78	74,9	11 745	836	71,2	-5,0
CC Rhône Crussol	33 809	1 399,23	41,4	33 890	1 359	40,1	-3,1
CC Royans-Vercors	9 600	435,00	45,3	9 593	501	52,2	15,3
CC Val d'Ay	5 947	279,20	46,9	5 967	267	44,7	-4,7
CC Val de Drôme	30 313	1 256,52	41,5	30 442	1 159	38,1	-8,2
SICTOMSED	9 095	468,65	51,5	9 037	485	53,7	4,2
SIRCTOM	70 464	2 640,31	37,5	70 739	2 551	36,1	-3,8
Valence Romans Agglo	223 349	6 475,66	29,0	223 826	6 487	29,0	0,0
TOTAL SYTRAD	527 352	19 085,83	36,2	528 851	18 705	35,4	-2,3

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2021 et au 01/01/2022 des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

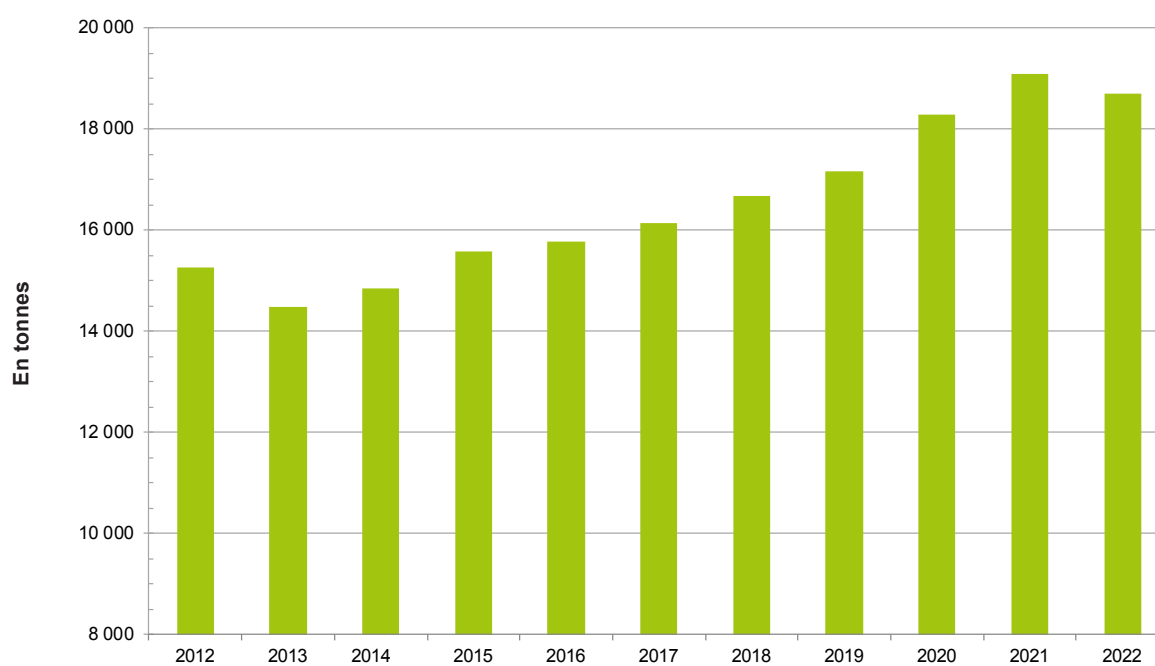
64 Annexe 12 : Évolution du verre collecté

sur le territoire du SYTRAD - de 2012 à 2022

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %) ⁽¹⁾
2012	15 262	2,7
2013	14 486	-5,1
2014 ⁽²⁾	14 842	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0

(1) Evolution par rapport à l'année précédente.

(2) A partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.



EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)		MANIFESTATIONS / SENSIBILISATIONS		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)						Nombre de personnes sensibilisées	
	Nombre de classes	Élèves sensibilisés	Nombre de visites CdV (1)	Élèves sensibilisés + Accompagn.	Manifestations / sensibilisations	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB (1)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR (2)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CdT-MéTropolis (3)	Personnes sensibilisées	Personnes sensibilisées	
													Personnes sensibilisées	Personnes sensibilisées
Annonay Rhône Agglo	1	19	2	49	0	0	0	0	0	0	1	20	88	
Arche Agglo	6	127	2	51	1	30	0	0	0	0	5	52	260	
CA Privas Centre Ardèche	17	372	15	423	0	0	0	0	1	30	2	65	890	
CC Crestois et Pays de Saillans	7	167	2	58	2	50	0	0	1	5	2	31	311	
CC Diois	6	114	0	0	1	25	0	0	0	0	2	10	149	
CC Rhône Crussol	10	230	6	146	1	100	0	0	1	8	5	45	529	
CC Royans-Vercors	2	49	3	73	2	85	0	0	0	0	0	0	207	
CC Val d'Ay	0	0	2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	60	
CC Val de Drôme	11	247	3	72	1	5	0	0	0	0	1	15	339	
SICTOMSED	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SIRCTOM	0	0	10	268	0	0	0	0	0	0	2	15	283	
Valence Romans Agglo	67	1 565	24	612	6	1 038	2	38	1	30	36	585	3 868	
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	0	0	1	46	6	440	486	
Hors SYTRAD	0	0	0	0	0	0	1	25	1	25	3	57	107	
TOTAL	127	2 890	69	1 812	14	1 333	3	63	6	144	65	1 335	7 577	

(1) UVEOR-BRB : Beaugard-Baret - (2) UVEOR-ESR : Etoile sur Rhône - (3) Centre de Tri

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015. Principes retenus :

- Non fibreux : 0,92 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Fibreux + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,44 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Multi-matériaux : 0,54 euro HT la tonne x nombre de km «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2022	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	41 357	68	354,08	0,92	22 328,35	1 115,86	0,44	33 819,54			0,00
Arche Agglo	36 871	34	356,24	0,92	11 455,48	939,44	0,44	14 519,19			0,00
CA Privas Centre Ardèche	47 816	31	403,98	0,92	11 818,13	1 065,52	0,44	14 981,43			0,00
CC Crestois et du pays de Saillans	16 763	55	174,64	0,92	8 856,61	396,12	0,44	9 655,02			0,00
CC du Diois	15 321	75	195,65	0,92	13 583,39	340,10	0,44	11 348,48			0,00
CC Rhône Crussol	35 444	10	296,28	0,92	2 757,47	1 029,80	0,44	4 601,42	277,82	0,54	1 501,29
CC Royans Vercors	11 351	57	92,18	0,92	4 900,70	227,62	0,44	5 816,13	61,70	0,54	1 906,65
CC du Val d'Ay	6 647	54	63,94	0,92	3 217,29	110,18	0,44	2 664,54			0,00
Cc du Val de Drôme	32 054	21	344,02	0,92	6 796,00	802,68	0,44	7 621,06			0,00
SICTOMSED	11 915	64	194,66	0,92	11 516,61	335,76	0,44	9 547,28			0,00
SIRCTOM	73 534	40	767,78	0,92	28 905,49	1 889,38	0,44	34 187,36			0,00
Valence Romans Agglo	229 589	18	1 721,86	0,92	29 874,00	5 909,06	0,44	49 273,87	1 531,34		15 443,04
TOTAL ⁽¹⁾	558 662		4 965,31		156 006,52	14 161,52		198 035,33			18 850,98

EPCI	Cartons Dec-Mai issus des déchèteries			Cartons Juin-Nov issus des déchèteries			
	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	335,72	0,44	10 175,02	363,18	21,90	0,44	3 522,20
Arche Agglo	197,72	0,44	3 055,79	215,65	23,57	0,44	2 251,27
CA Privas Centre Ardèche	280,92	0,44	3 949,79	321,28	38,30	0,44	5 448,70
CC Crestois et du pays de Saillans	132,40	0,44	3 227,11	155,62	29,37	0,44	2 023,92
CC du Diois	150,80	0,44	5 031,91	217,56	74,81	0,44	7 207,86
CC Rhône Crussol	154,68	0,44	691,15	171,38	14,05	0,44	1 066,06
CC Royans Vercors	106,24	0,44	2 714,64	131,54	33,19	0,44	1 933,17
CC du Val d'Ay	21,94	0,44	530,59	41,30	53,00	0,44	969,33
Cc du Val de Drôme	194,26	0,44	1 844,40	215,36	25,55	0,44	2 436,97
SICTOMSED	72,12	0,44	2 050,72	81,10	62,70	0,44	2 251,83
SIRCTOM	543,20	0,44	9 828,93	589,10	20,85	0,44	5 439,55
Valence Romans Agglo	1 052,72	0,44	8 778,31	1 243,28	8,50	0,44	4 677,94
TOTAL ⁽¹⁾	3 242,72		51 878,37	3 746,35			39 228,81

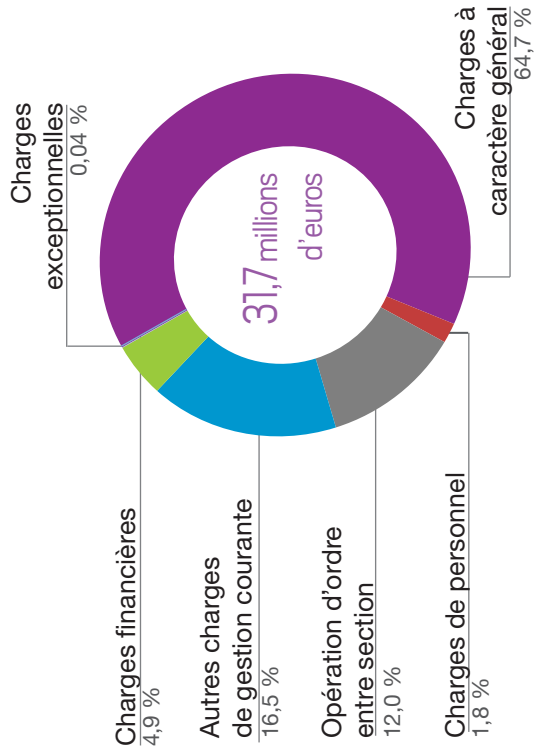
Total Reservé par le SYTRAD en € H.T.	Participation des EPCI en € H.T.	Solde net en € H.T.
69 845,10	34 349,30	-35 495,80
31 281,74	30 623,43	-658,31
36 198,06	39 713,86	3 515,80
23 762,66	13 922,61	-9 840,05
37 171,64	12 724,95	-24 446,69
10 614,40	29 438,22	18 823,82
17 271,28	9 427,64	-7 843,64
7 381,75	5 520,70	-1 861,05
18 698,44	26 622,64	7 924,20
25 366,44	9 896,07	-15 470,37
78 361,33	61 074,09	-17 287,24
108 047,16	190 686,49	82 639,33
464 000,00	464 000,00	0,00

Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\ 000\ \text{€}}{558\ 662\ \text{hab.}}$ Soit **0,8306 € HT/hab.**

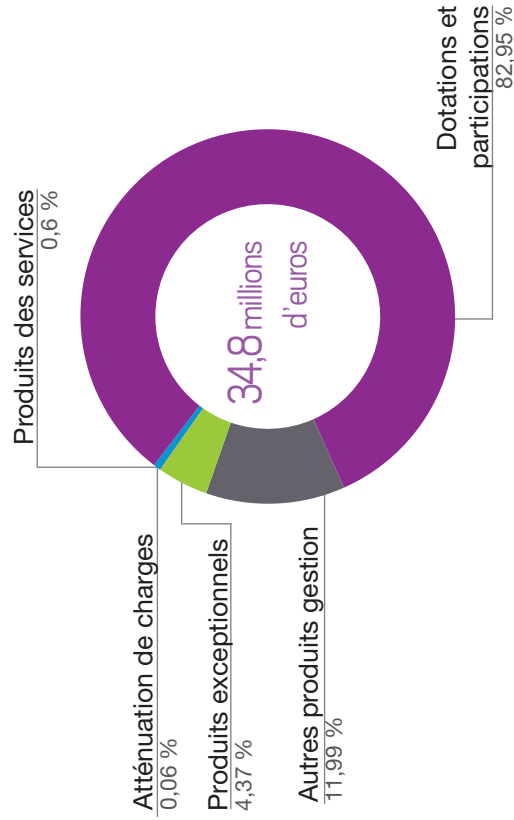
(1) Base tonnages : de décembre 2020 à novembre 2021

Fonctionnement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	22 388 720,00	20 512 640,50
012	Charges de personnel	605 250,00	558 682,90
023	Virement à la section d'investissement	1 995 855,00	-
042	Opérations d'ordre entre section	3 812 465,00	3 812 389,52
65	Autres charges de gestion courante	5 244 000,00	5 244 000,00
66	Charges financières	1 560 100,00	1 559 866,93
67	Charges exceptionnelles	25 500,00	15 212,50
68	Provisions pour risque et charges	1 206 452,36	-
	TOTAL	36 838 342,36	31 702 792,35

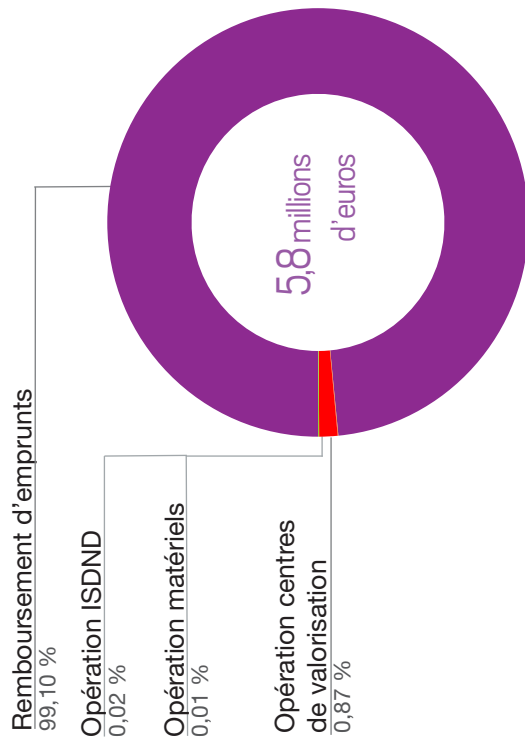


Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 771 952,36	-
013	Atténuation de charges	0,00	21 520,56
70	Produits des services	113 000,00	212 376,72
74	Dotations et participations	28 649 570,00	28 911 411,47
75	Autres produits gestion courante	3 346 000,00	4 182 236,83
77	Produits exceptionnels	1 039 260,00	1 525 397,99
78	Reprise sur amortissement et provision	1 918 560,00	-
	TOTAL	36 838 342,36	34 852 943,57

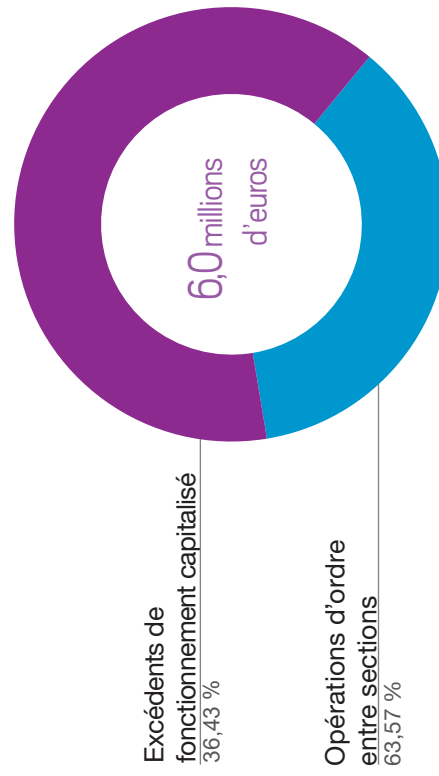


Investissement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	2 183 422,65	-
16	Remboursement d'emprunts	5 730 320,00	5 728 305,25
103	Opération matériels et mobiliers	30 000,00	808,10
106	Opération 3 Centres de valorisation	50 000,00	50 000,00
107	Opération ISDND de SSV	925,00	925,00
	TOTAL	7 994 667,65	5 780 038,35



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	1 995 855,00	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 184 347,65	2 184 347,65
040	Opérations d'ordre entre section	3 812 465,00	3 812 389,52
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	-
	TOTAL	9 797 401,10	5 996 737,17



PARTENAIRES DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 950 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citeo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Fibreux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);
 - * les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **Non fibreux** : Papiers, journaux, revues et magazines.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme

les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **UVEOR** : Unité de valorisation énergétique et organique.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

Retrouvez également le rapport
d'activité sur www.sytrad.fr



12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo

www.sytrad.fr



SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme
2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Exercice 2022

Rapport établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Sommaire

1	Avancées réglementaires.....	2
1.1	Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)	2
1.2	Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).....	3
2	Données 2021 sur la Région Auvergne Rhône Alpes.....	4
2.1	Chiffres clés 2021	4
2.2	Principaux objectifs du SRADDET et suivi des performances	4
2.3	Chiffres clés 2022 – SYTRAD.....	5
3	Indicateurs techniques d'Annonay Rhône Agglo	6
3.1	Événements marquants 2022	6
3.1.1	Elaboration d'un plan stratégique de prévention et gestion des déchets	6
3.1.2	Poursuite de la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés en conteneurs aériens	6
3.1.3	Valorisation locale des déchets verts	6
3.2	Indicateurs relatifs à la collecte des déchets	7
3.2.1	Territoire desservi	7
3.2.2	Collecte des déchets ménagers	7
3.2.2.1	Nombre d'habitants desservis par type de collecte au 31 décembre 2022	7
3.2.2.2	Récapitulatif des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enlevés	7
3.2.2.3	Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités	7
3.2.2.4	Fréquence de collecte	8
3.2.2.5	Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets acceptés	9
3.2.2.6	Tonnages des déchèteries en 2022.....	10
3.2.3	Collecte des déchets assimilés	11
3.2.4	Collecte des textiles	11
3.2.5	Collecte de l'amiante	11
3.2.6	Collecte des pneumatiques.....	11
3.3	Indicateurs relatifs au traitement des déchets.....	12
3.3.1	Localisation et nature des unités de traitement et des valorisations réalisées	12
3.3.1.1	Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement	12
3.4	Actions de prévention menées par la collectivité	13
3.4.1	Promotion du compostage	13
3.4.2	Adhésion et participation aux actions en faveur de la réduction des déchets	13
4	Indicateurs financiers.....	13
4.1	Modalités d'exploitation du service	13
4.2	Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.....	15
4.2.1	Dépenses réelles de fonctionnement du service	15
4.2.2	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat	15
4.2.3	Modalités de financement.....	16
4.2.4	Dépenses d'investissement du service	16
4.2.5	Recettes d'investissement du service	16

1 Avancées réglementaires

1.1 Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)

La loi AGEC du 10 février 2020 a pour but d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi contient plus d'une centaine de mesures réunis en cinq axes :

Axe 1 : Sortir du plastique jetable

- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable
- Lutter contre le plastique du quotidien : interdire la mention « biodégradable », les boîtes en polystyrène expansé, les sachets de thé en plastique, les jouets en plastique offerts dans certains menus, les confettis en plastique, l'expédition sous emballage plastique des publications de presse et de publicité
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- S'assurer de la pleine application de l'interdiction de mise à disposition des sacs en plastique
- Ajouter un filtre à microfibres de plastiques sur les lave-linge neufs
- Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau
- Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes
- Mettre en place dans les supermarchés des bacs de récupération des emballages et suremballages
- Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge

Axe 2 : Mieux informer les consommateurs

- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens
- Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental
- Communiquer au consommateur ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile
- Obliger l'information sur la garantie légale de conformité

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

- Interdire la destruction des invendus non alimentaires
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 M€ chaque année
- Permettre la vente des médicaments à l'unité
- Mettre fin à la distribution des imprimés publicitaires non demandés contenant des huiles minérales
- Rendre plus accessible et plus écologique le matériel médical pour les personnes à mobilité réduite

- Stopper l'impression systématique des tickets de caisse

Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée

- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion
- Allonger la garantie légale de conformité
- Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones
- Créer des fonds réparation
- Permettre le recours à l'impression 3D pour la réparation des objets

Axe 5 : Mieux produire

- Transformer le fonctionnement des filières pollueurs-payeurs : le cœur du dispositif
- Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
- Prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages par filière
- Créer des plans quinquennaux d'écoconception
- Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

1.2 Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil Régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

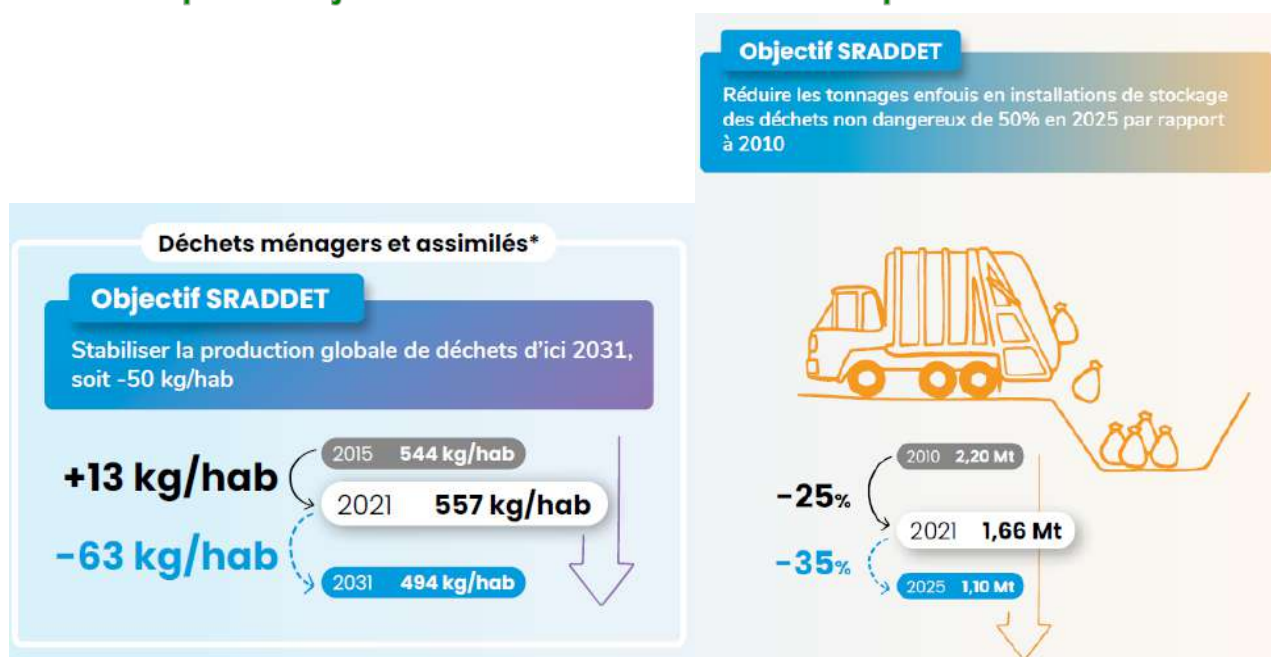
Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région (61 objectifs et 43 règles) pour 11 thématiques dont la prévention et gestion des déchets.

2 Données 2021 sur la Région Auvergne Rhône Alpes

2.1 Chiffres clés 2021



2.2 Principaux objectifs du SRADET et suivi des performances



Objectif SRADET

Atteindre un taux de valorisation matière et organique de :

- 65% en 2025
- 70% en 2031 soit un effort de valorisation matière et organique de 1 057 kt supplémentaires par rapport à 2015

Indicateurs 2021

39% de valorisation matière des DNDNI produits en région
 → 35% des DMA NDNI orientés vers une valorisation matière***
 → 44% des DAE NDNI orientés vers une valorisation matière***

*** DMA NDNI = déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes
 DAE NDNI = déchets des activités économiques non dangereux et non inertes

2.3 Chiffres clés 2022 – SYTRAD

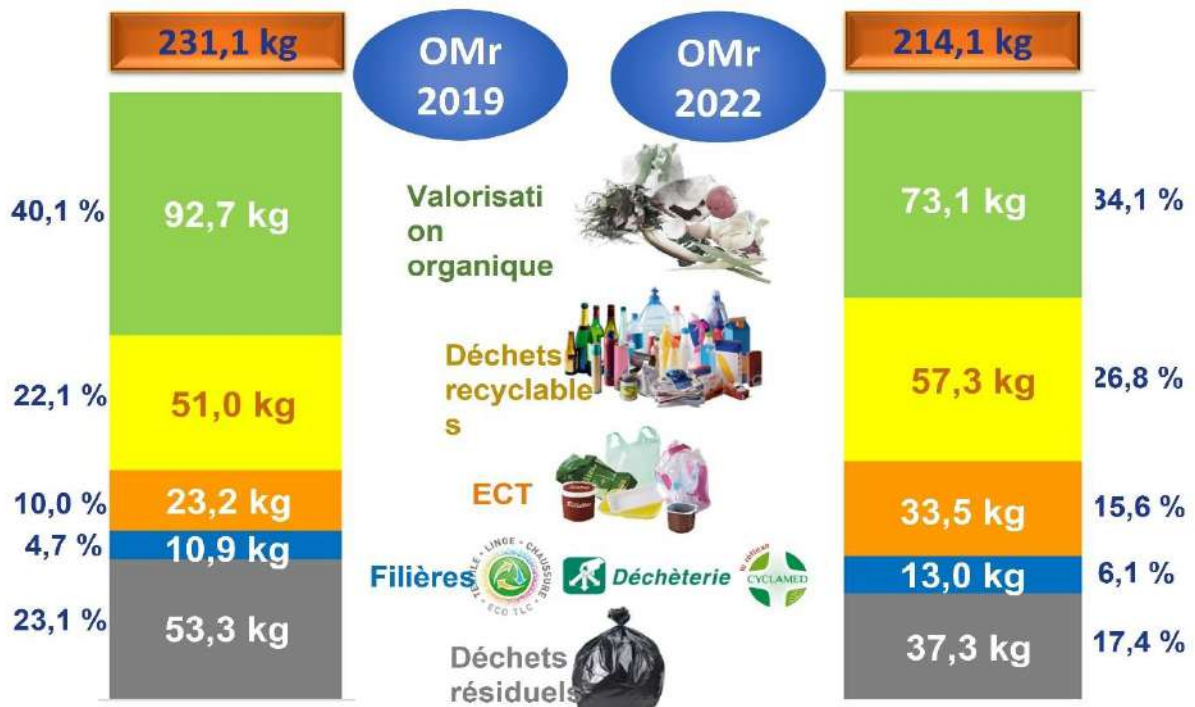


Figure 1 : Comparatif des MODECOM 2019 et 2022 sur le territoire SYTRAD

Le MODECOM est un référentiel national normé permettant d'analyser la composition du flux d'ordures ménagères résiduelles, ou autrement dit le contenu des poubelles noires.

L'analyse de cette illustration indique que :

- la moyenne annuelle d'ordures ménagères résiduelles par habitant du SYTRAD baisse (de 231 kg en 2019 à 214 kg en 2022).
- la part la plus importante est celle des déchets fermentescibles qui pourraient être compostés chez l'habitant à l'aide d'un composteur individuel au lieu d'être jetés avec les ordures.
- les déchets recyclables et les ECT sont qui devraient être déposés dans les colonnes de tri (jaune, bleue ou verte). Bien que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SYTRAD aient tous étendu leurs consignes de tri en octobre 2021, cette action aurait dû faire baisser cette part des ordures ménagères résiduelles. Nous observons tout le contraire, c'est-à-dire une hausse de 16,6 kg/hab/an des déchets recyclables déposés dans la poubelle noire.
- Encore 13 kg/hab de déchets destinés à des filières de reprise en déchèterie se retrouvent dans les ordures ménagères dont parfois des médicaments ou des déchets dangereux.
- Pour conclure, 82,6% du contenu de la poubelle noire n'est pas cessé s'y retrouver.

Il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour mettre au régime cette poubelle noire.

3 Indicateurs techniques d'Annonay Rhône Agglo

3.1 Événements marquants 2022

3.1.1 Elaboration d'un plan stratégique de prévention et gestion des déchets

Lors de l'élaboration du projet de territoire sur l'ensemble des compétences d'Annonay Rhône Agglo, la politique de gestion des déchets est ressortie comme un enjeu majeur.

Le modèle de service public de gestion des déchets actuel repose sur la collecte et le traitement des déchets. Aujourd'hui, l'enjeu est de réduire la production de déchets, par la prévention, tout en maintenant un service de qualité pour l'utilisateur.

Le vice-président, Laurent Marce, Hugo Biolley, conseiller délégué à la prévention des déchets et le service déchets se sont réunis à plusieurs reprises courant 2022 afin d'élaborer un plan stratégique de prévention et gestion des déchets qui sera proposé au vote du conseil communautaire en 2023.

3.1.2 Poursuite de la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés en conteneurs aériens

À la suite du bon retour sur la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés, 30 nouvelles colonnes ont été commandées et mises en place en 2022 sur les 29 communes du territoire, ainsi chaque commune dispose d'au moins un point de collecte de proximité..



Figure 2 : Modèle de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des cartons ondulés

3.1.3 Valorisation locale des déchets verts

Annonay Rhône Agglo a entrepris une réflexion pour le traitement local et agricole de déchets verts en partenariat avec le Département et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Pour la troisième année, 818 tonnes de déchets verts ont été détournées de la filière conventionnelle. Elles seront broyées en 2023, car les intempéries de fin 2022 auront laissées un terrain impraticable par les engins agricoles et le broyeur. Les broyages antérieurs ont été et sont en cours d'utilisation en litière pour les animaux ou en co-compostage avec les fumiers.

De plus, le bureau d'études NALDÉO a été retenu à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation de l'étude de gestion locale des déchets verts. La première phase est d'établir un état des lieux, la seconde, de proposer des scénarii de mise en place de solution locale de traitement des déchets verts et la troisième phase concerne la mise en œuvre effective de la ou des solutions retenues par les élus. Le rendu de l'étude est prévu pour fin 2023.

3.2 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

3.2.1 Territoire desservi

Le territoire desservi par le service est celui d'Annonay Rhône Agglo, composé de 29 communes : Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-les-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier le Cardinal, Davézieux, Félines, Limony, Le Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Saint Clair, Saint Cyr, Saint Désirat, Saint Jacques d'Atticieux, Saint Julien Vocance, Saint Marcel -lès-Annonay, Savas, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

La population actuelle desservie est de **50 242 habitants** (population totale 2019 - données INSEE entrées en vigueur le 1er janvier 2022).

3.2.2 Collecte des déchets ménagers

3.2.2.1 Nombre d'habitants desservis par type de collecte au 31 décembre 2022

Libellés indicateurs	Collecte des ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives
Nombre d'habitants desservis en points d'apport volontaire	50 242	50 242
Nombre de points d'apport volontaire	227	196

3.2.2.2 Récapitulatif des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enlevés

En 2022, ont été collectés sur le territoire de la collectivité :

- **9972 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMr), soit **198 Kg/hab (202 Kg/hab en 2021)**

3.2.2.3 Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités

Les collectes sélectives s'effectuent en trifix, comme suit :

- Non-fibreux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires)
- Fibreux (papiers, journaux, revues, magazines et cartonnettes)
- Verre (emballages en verre)

- **3747 tonnes** de collecte sélective soit : **74 kg/hab**
 - **566 tonnes** de non-fibreux, soit **11.26 Kg/hab (10.26Kg/hab en 2021)**
 - **1419 tonnes** de fibreux, soit **28.24 Kg/hab (26.96Kg/hab en 2021)**
 - **1762 tonnes** de verre, soit **35.07 Kg/hab (35.99Kg/hab en 2021)**

Flux de déchets collectés en 2022

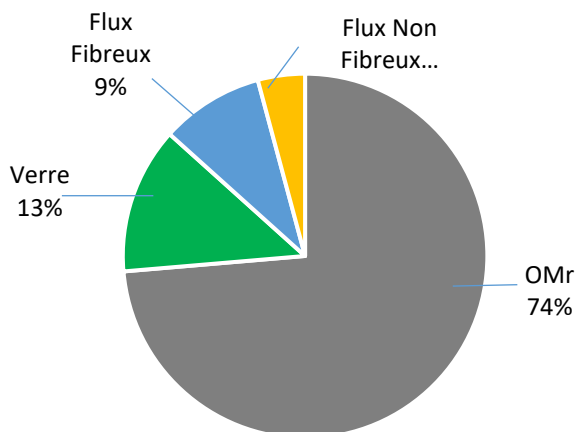


Figure 3 : Répartition des flux collectés en 2022

Destination des déchets collectés en 2022

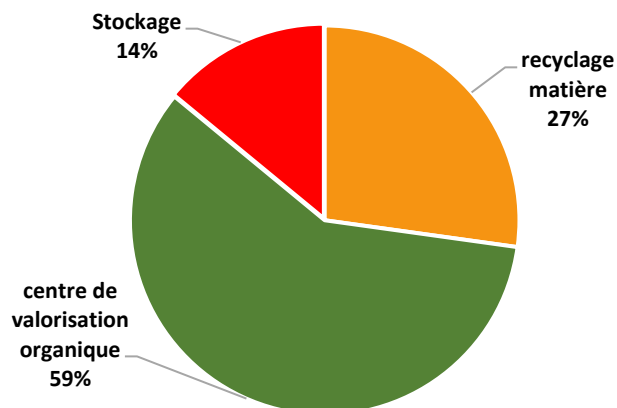


Figure 5 : Destination des déchets collectés en 2022

Répartition des tonnages collectés depuis 2018

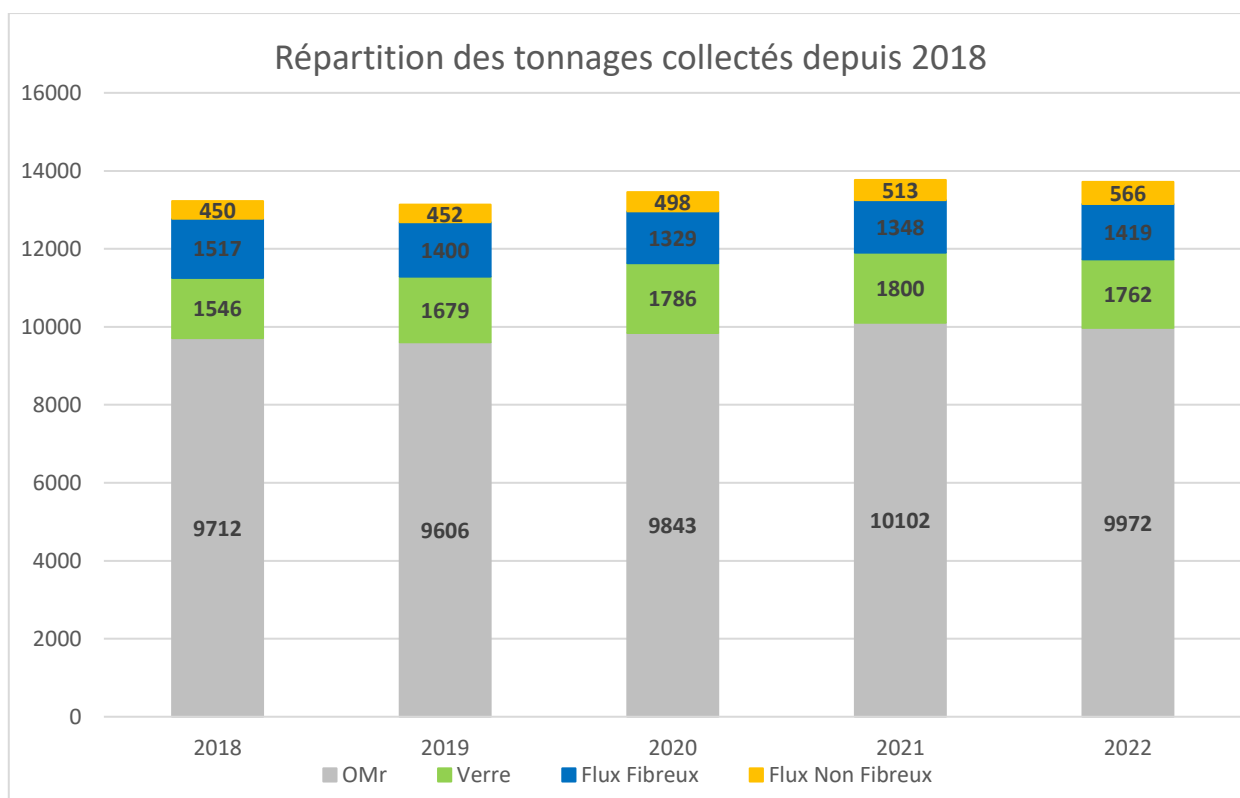


Figure 4 : Répartition des ordures ménagères et assimilés collectées depuis 2018

3.2.2.4 Fréquence de collecte

FLUX COLLECTES	FREQUENCE DE COLLECTE
CORPS CREUX	1 fois tous les 15 jours minimum
CORPS PLATS	1 fois tous les 15 jours minimum
VERRE	1 fois tous les mois minimum
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	1 à 3 fois par semaine selon les secteurs

3.2.2.5 Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets acceptés

Annonay Rhône Agglo compte 4 déchèteries sur son territoire.

Les accès sont gratuits et seulement autorisés aux particuliers qui résident sur le territoire.

Les professionnels ont un accès payant et uniquement sur la déchèterie de Marenton à Annonay.

Les déchèteries sont toutes fermées les jours fériés.

Déchèterie de Marenton à Annonay

C'est la déchèterie principale des 4 déchèteries de la collectivité, située sur la zone d'activités de Marenton à Annonay. Elle est la seule déchèterie du territoire équipée d'un pont pesée permettant d'accueillir les déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels.

Sont à disposition des usagers :

- 11 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, Eco-mobilier, DEEE;
- une plate-forme de stockage des déchets verts
- des colonnes de tri : verre, fibreux et non-fibreux, et un CSE à OMr ;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- un conteneur pour les déchets dangereux spécifiques (DDS) ;
- des conteneurs pour la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, les textiles, huile alimentaire usagée, radiographies, piles, capsules de café Nespresso, cartouches d'encre, ampoules et néons, batteries au plomb.

La déchèterie est ouverte du lundi au samedi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

A noter que depuis 2021, dû à l'absence de moyens techniques pour pouvoir les accueillir sur leur déchèterie de Saint Alban d' Ay, la communauté de communes du Val d' Ay est en convention avec Annonay Rhône Agglo pour autoriser l'accès aux professionnels de leur territoire à la déchèterie de Marenton sous conditions financières.

Déchèterie des Ensuries à Vernosc

Cette déchèterie est localisée au lieu-dit des Ensuries, près du centre bourg de Vernosc-lès-Annonay.

Sont à disposition du public :

- 6 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, cartouches d'encre, textiles...
- une benne pneus et une benne Eco-mobilier
- une zone pour la collecte de l'amiante

La déchèterie est ouverte les mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 13h30 à 16h30.

Déchèterie de la Vocance à Villevocance

Cette déchèterie est localisée rue des prés peloux, à Villevocance.

Sont à disposition du public :

- 7 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts, Eco-mobilier;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, cartouches d'encre, textiles...

La déchèterie est ouverte les mardi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

Déchèterie du Flacher à Félines

Cette déchèterie est localisée sur la zone d'activités du Flacher, à Félines.

Sont à disposition du public :

- 9 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts, Eco-mobilier ;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats et un CSE à OMr ;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- un local de collecte des déchets dangereux spécifique (DDS) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, les textiles, huile alimentaire usagée, batteries au plomb, DASRI, cartouches d'encre, piles, lampes et néons

La déchèterie est ouverte les lundi et vendredi de 14h00 à 18h00, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 16h00.

3.2.2.6 Tonnages des déchèteries en 2022

En 2022, 14 364.22 tonnes de déchets ont été collectés sur l'ensemble des 4 déchèteries du territoire, un tonnage collecté en diminution de 11.62% par rapport à 2021 (hors pneus usagés et amiante).

Tableau 1 : Comparatif des tonnages collectés sur les déchèteries entre 2021 et 2022

	ANNONAY			FELINES			VILLEVOCANCE			VERNOSC			TOTAL 2021	TOTAL 2022	%
	2021	2022	%	2021	2022	%	2021	2022	%	2021	2022	%			
Déchets verts	3754,84	3204,26	-14,66%	688,70	521,18	-24,32%	175,04	123,3	-29,56%	166,30	127,16	-23,54%	4 784,88	3 975,90	-16,91%
Encombrants	3022,1	2723,36	-9,89%	1 057,90	829,94	-21,55%	213,58	190,78	-10,68%	185,68	153,22	-17,48%	4 479,26	3 897,30	-12,99%
Gravats	2270,06	2056,17	-9,42%	518,14	479,88	-7,38%	113,2	139,42	23,16%	172,56	164,84	-4,47%	3 073,96	2 840,31	-7,60%
Bois	967,14	839,32	-13,22%	246,36	215,34	-12,59%	100,48	96,44	-4,02%	74,70	51,78	-30,68%	1 388,68	1 202,88	-13,38%
Ferrailles	447,26	405,513	-9,33%	91,80	70,52	-23,18%	51,16	41,859	-18,18%	34,78	30,42	-12,54%	625,00	548,31	-12,27%
Cartons	475,26	423,32	-10,93%	89,82	79,18	-11,85%	21,8	20,64	-5,32%	26,08	26,64	2,15%	612,96	549,78	-10,31%
Eco-mobilier	638,83	719,54	12,63%	81,79	107,56	31,51%	42,4	38,45	-9,32%	37,05	34,47	-6,96%	800,07	900,02	12,49%
DDS	27,836	27,538	-1,07%	5,32	5,59	5,11%	2,038	1,706	-16,29%	1,01	1,28	26,36%	36,21	36,11	-0,25%
Huile	14,4	10,17	-29,38%	6,21	5,85	-5,80%	2,61	2,79	6,90%	4,32	2,34	-45,83%	27,54	21,15	-23,20%
DEEE	316,943	299,86	-5,39%	61,55	45,41	-26,22%	28,16	26,96	-4,26%	17,92	20,22	12,82%	424,57	392,45	-7,57%
TOTAL	11 934,67	10 709,05	-10,27%	2 847,58	2 360,45	-17,11%	750,47	682,35	-9,08%	720,41	612,37	-15,00%	16 253,13	14 364,22	-11,62%

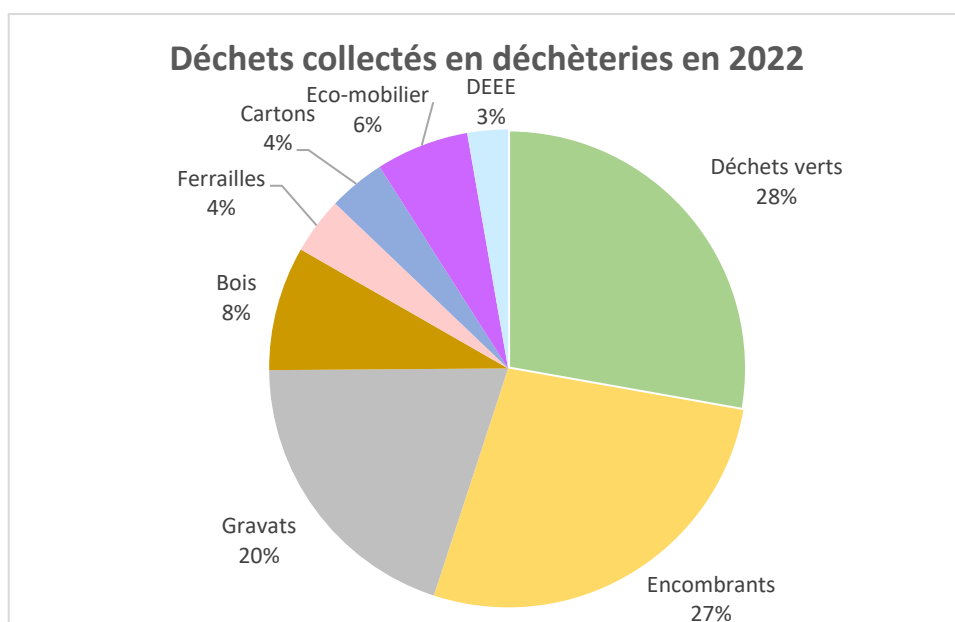


Figure 5 : répartition des tonnages collectés sur les déchèteries en 2022 par flux

3.2.3 Collecte des déchets assimilés

Les déchets assimilés sont les déchets des professionnels assimilables à des ordures ménagères d'un foyer. Les professionnels bénéficiant de ce service payent une redevance lorsqu'ils sont collectés et/ou par facture lorsqu'ils vont en déchèterie.

Les tonnages de déchets assimilés enlevés en 2022 se décomposent comme suit :

- Par collecte (via la Redevance Spéciale): ordures ménagères résiduelles : 289 tonnes
- En déchèterie :
 - Cartons : 184t
 - Encombrants : 701t
 - Déchets verts : 204t
 - Bois : 82t
 - Ferrailles : 32t
 - Gravats : 133t
 - Eco-mobilier : 101t
 - Apport des communes : 187t

3.2.4 Collecte des textiles

Les **34 conteneurs** textiles Le Relais sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont permis de collecter et valoriser **140 tonnes** de textiles en 2022.

3.2.5 Collecte de l'amiante

Une fois par mois et sur rendez-vous les déchets contenant de l'amiante liée sont collectés gratuitement à la déchèterie des Ensuries, à Vernosc les Annonay.

En 2022, **17,85 tonnes** de matériaux ont pu être évacués pour être stockés dans un centre d'enfouissement dédié à ce type de déchets.

3.2.6 Collecte des pneumatiques

Via la filière ALIAPUR, **73 tonnes** de pneumatiques ont été collectés et valorisés en 2022, sans coût pour la collectivité.

3.3 Indicateurs relatifs au traitement des déchets

3.3.1 Localisation et nature des unités de traitement et des valorisations réalisées

Type de déchets	Lieu de traitement	Nature du traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de valorisation organique SYTRAD St-Barthélémy de Vals (26)	Tri mécano-biologique
	ISDND Roussas (26)	Enfouissement
Emballages recyclables Papiers-cartons	Centre de tri Metropolis Portes-lès-Valence (26)	Tri mécanisé
	Centre de tri Trivalo 69 Chassieu (69)	Tri mécanisé
Verre	VERALLIA Andrèzieux Bouthéon (42)	Recyclage
Textiles	Le Relais Pélussin (42)	Réemploi ou recyclage matière
Encombrants	ISDND de Chatuzange le Goubet	Enfouissement
Cartons de déchèteries	Vachez industrie (26)	Conditionnement
Gravats	MOUNARD TP Boulieu (07)	Valorisation matière
Bois	VALORSOL Bourg de Péage (42)	Valorisation matière
Déchets verts	BIOVALOR Pont-de-l'Isère (38)	Compostage
Ferrailles	GDE Salaise/Sanne (38)	Broyage avant recyclage
Piles	ARC EN CIEL RECYCLAGE Izeaux (38)	Valorisation matière
Ampoules et néons	ARTEMISE Vulaine (10) LIMIVER Seclin (59) RELIGHT Milan	Valorisation matière
Cartouches d'encre	COLLECTORS Lyon (69)	Valorisation matière
Déchets Dangereux Spécifiques	TREDI Salaise/Sanne (hors EcoDDS)	Incinération
Huiles alimentaires usagées	TREDI Salaise/Sanne HUILETIC Asperjoc (07)	Incinération Valorisation matière
Batteries au plomb	RECYLEX Arnas (69)	Valorisation matière
Amiante liée	SUEZ ISDND de Donzère (26)	Enfouissement
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	PURFER – St Pierre de Chandieu (69) TERECOVAL – La Chambre (73) ENV. RECYCLING Domerat (03) SIBUET ENV. Le Cheylas (38) GALOO Vernouillet (28)	Recyclage ou réutilisation

3.3.1.1 Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

- Campagne régulière de nettoyage des îlots propreté
- Curage des débourbeurs-déshuileurs des déchèteries
- Campagne annuelle pour mesure d'empoussièrement à l'amiante dans le cadre de la collecte de l'amiante liée sur la déchèterie de Vernosc
- Campagne de mesure acoustique de l'activité des déchèteries

3.4 Actions de prévention menées par la collectivité

3.4.1 Promotion du compostage

En 2022, **60 composteurs individuels** ont été vendus par la collectivité.

Les composteurs mis à disposition par le SYTRAD ont été vendus au prix de 30€.

Les personnes intéressées peuvent prendre rendez-vous auprès du service. Les composteurs sont à retirés à la déchèterie de Marenton auprès d'agents du service de gestion durable des déchets désormais agréés guides composteurs.

3.4.2 Adhésion et participation aux actions en faveur de la réduction des déchets

Cf 3.1.1

4 Indicateurs financiers

4.1 Modalités d'exploitation du service

MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Collecte des non-fibreux	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Collecte des fibreux	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Collecte du verre	Prestation - titulaire du marché : MINERIS
Lavage des conteneurs semi-enterrés	Prestation - titulaire du marché : COVED
Déplacement des matériels de collecte (sinistre, renouvellement)	Prestation - titulaire du marché : COVED
Lavage des colonnes de tri	Régie
Entretien du matériel de collecte	Régie
Gardiennage des déchèteries d'Annonay, Vernosc, Félines et Villevocance	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Délégué au SYTRAD par adhésion Prestation - titulaire du marché : COVED
Traitement de la collecte sélective	Délégué au SYTRAD par adhésion Prestation - titulaire du marché : COVED
Traitement des encombrants de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : VEOLIA
Traitement des cartons de déchèteries	Délégué au SYTRAD par adhésion
Traitement des déchets verts de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : COVED
Traitement du bois de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : VALORSOL
Traitement des ferrailles de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : GDE
Traitement des gravats de déchèteries	Prestation - titulaire du contrat : MOUNARD TP
Collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques de déchèteries	Prestation en commande groupée avec le SYTRAD-TREDI Filière REP - ECODDS
Collecte et traitement des déchets contenant de l'amiante liée	Prestation en commande groupée avec le SYTRAD-SUEZ

MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION
Collecte et traitements des déchets de soins à risques infectieux (DASRI)	Prestation – DASTRI
Collecte et traitement des huiles minérales	Prestation – TREDI Prestation - Huilétic
Collecte et traitement des déchets d'équipement d'ameublement	Filière REP - ECOMOBILIER
Collecte et traitement des pneumatiques usagés	Filière REP - ALIAPUR
Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Filière REP - ECOSYSTEM
Collecte et traitement des piles	Filière REP - COREPILE
Collecte et traitement des déchets textiles	Filière REP – LE RELAIS
Collecte et traitement des capsules Nespresso	Filière REP - NESPRESSO
Collecte et traitement des cartouches d'encre	Filières REP - COLLECTORS
Collecte, traitement et rachat matière des batteries au plomb	Contrat avec RECYLEX
Rachat du verre	Contrat filière VERALLIA
Rachat des journaux, revues et magazines	Contrat avec PAPREC Contrat avec NORSKE SKOG
Rachat des briques alimentaires, cartonnets et des cartons de déchèteries	Contrat avec REVIPAC Contrat avec PAPREC
Rachat des emballages plastiques	Contrat filière avec VALORPLAST
Rachat des emballages en aluminium	Contrat avec REGEAL AFFIMET
Rachat des emballages en acier	Contrat avec ARCELORMITTAL

REP = responsabilité élargie au producteur de déchet

4.2 Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

4.2.1 Dépenses réelles de fonctionnement du service

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à : **6 634 047 €**

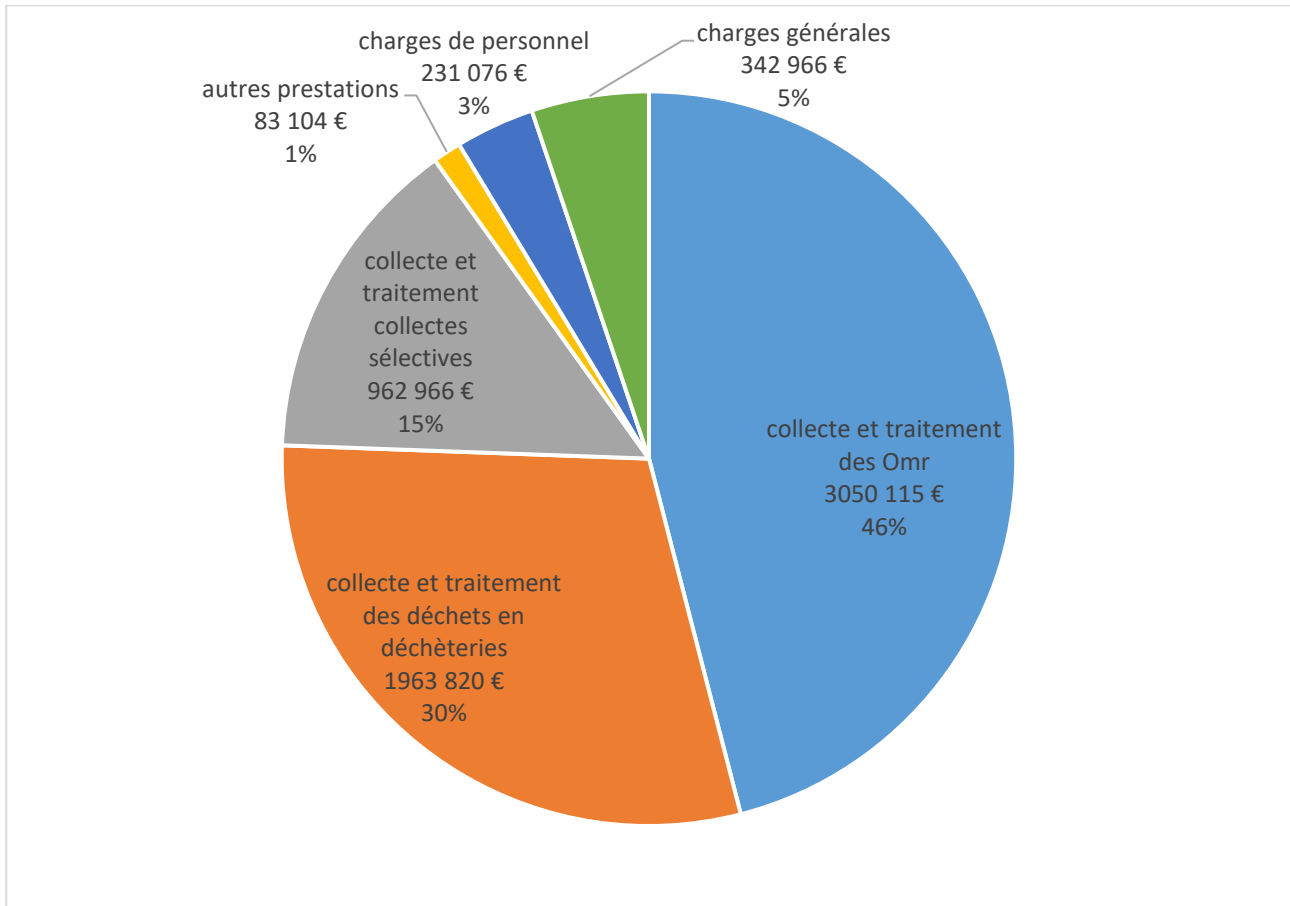


Figure 6 : Répartition des charges de fonctionnement sur 2022

NB : Les montants indiqués sont les coûts directs et connus par le service de gestion durable des déchets. Les coûts indirects (assurances, prêts, masse salariale des services ressources ...) ne sont pas pris en compte dans ce graphique.

4.2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat

PRESTATION	TITULAIRES	MONTANT TTC
Collecte des ordures ménagères et résiduelles	COVED	1 630 993€
Collecte des corps creux et corps plats	COVED	515 219€
Collecte du verre	MINERIS	87 150€
Location, tassement et transport des bennes de déchèteries, gardiennage	COVED	1 187 172€

4.2.3 Modalités de financement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **6 694 493€**.

Le financement du service est essentiellement réalisé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), avec un taux 2022 voté de 10,50% pour un montant de **5 285 151€**.

Le deuxième apport de recettes provient des aides par les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) via les éco-organismes pour un montant de **649 685€**

Le dernier apport de recettes provient de la facturation des usagers assimilés (administrations et entreprises) via la redevance spéciale et les apports en déchèteries ainsi que la vente des matériaux grâce au tri des usagers et la péréquation transport versée par le SYTRAD.

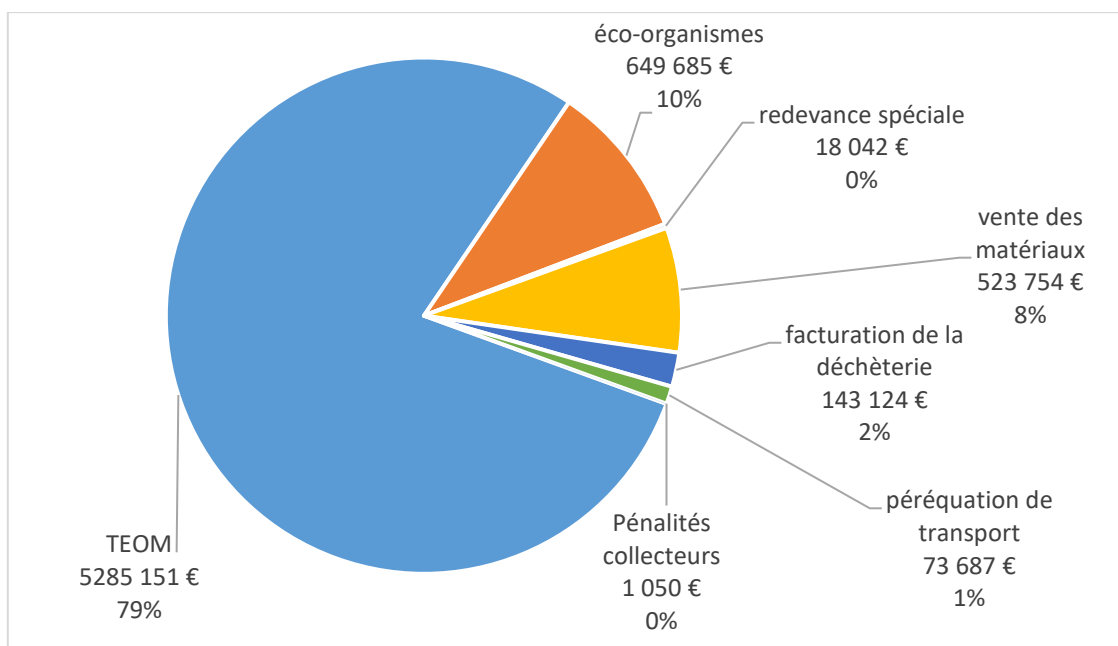


Figure 7: Répartition des produits de fonctionnement sur 2022

4.2.4 Dépenses d'investissement du service

Les dépenses d'investissement 2022 se répartissent de la manière suivante :

- 316 707 € en matériels de collecte
- 7 857 € en mobilier
- 47 891 € de travaux déchèteries
- 106 047 € de travaux d'implantation de conteneurs

D'autres dépenses d'investissements pour un montant de : 13 877€

4.2.5 Recettes d'investissement du service

Dans le cadre de la mise en place des îlots propreté des dossiers DETR ont été déposés en 2018, 2019, 2020,2021. A ce titre, le service a perçu pour l'année 2022 une partie des aides, soit : **221 936€**.